



La Lettre

Droit et changement social

ISSN 1964-5694

Lettre

N° 2 Juillet-Décembre 2008

EDITORIAL

Rappelons que cette Lettre n'a nullement la prétention de se poser comme une revue scientifique alternant discours et débats autour d'une question objet de spéculations intellectuelles.

La ligne éditoriale reste donc inchangée, alternant de courtes informations rendant compte notamment de colloques achevés ou en préparation, des thèses soutenues dans les 6 derniers mois par les doctorants de DCS, des publications significatives ou de divers aspects de la vie du laboratoire, et des dossiers présentant de manière plus complète la trame de tel ou tel programme de recherche.

L'équipe de rédaction remercie chaleureusement tous les membres de DCS qui ont alimenté ce numéro très riche. On ne peut que se féliciter que les signes de la vitalité de DCS ne se démentent pas.

Nous vous souhaitons à tous une bonne et heureuse année 2009

FLASH:

PROJET DE DECRET RELATIF AU STATUT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche a élaboré un projet de réforme du statut des enseignants-chercheurs. Ce projet de décret est actuellement en cours de discussion auprès de plusieurs instances. La version présentée, ici, est celle du début décembre 2008 après la concertation avec le CTP. Plusieurs modifications du texte initial ont été intégrées et acceptées par le Ministère. Nous présentons ici les principaux points du texte.

La mission de l'enseignant-chercheur : elle est définie dans les premiers articles. Le texte reprend celui de la loi du 6 juin 1984 en remplaçant l'éducation permanente par la formation tout au long de la vie. Un enseignant-chercheur participe à la formation initiale et continue, au tutorat, à l'orientation, au conseil, au contrôle des connaissances, à l'insertion professionnelle, à la recherche et à la formation à celle-ci, à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche, au partage et à la diffusion d'une culture scientifique et technique, aux jurys de concours, à la coopération internationale, à l'administration et la gestion des instances universitaires.

(Suite en page 2)

SOMMAIRE

Implications dans les Réseaux et collaborations	p. 4
Point sur les résultats ANR et Réponses aux appels d'offre et programmes	p. 8
Point sur les recherches en cours	p. 9
Point sur les programmes transversaux	p. 10
Colloques et Séminaires	p. 12
Vie du laboratoire	p. 16
Publications	p. 20
International	p. 21
Dossier n° 1 : L'insertion des travailleurs en situation de handicap par la négociation collective	p. 22
Dossier n° 2 : Les enjeux de la sécurisation des parcours professionnels dans le secteur de la Culture	p. 23
Vie des doctorants : Thèses soutenues	p. 25

Directeur de publication : Jacques Fialaire - Rédactrice en chef : Katia Barragan



Droit et changement social – UMR 3128

Faculté de Droit et des sciences politiques
Chemin de la Censive du Tertre - BP 81307
44313 Nantes cedex 3



Le temps de travail : l'enseignant-chercheur est soumis au temps de référence de la fonction publique soit 1607 h par an. Ce temps se divise en deux parts égales : la part enseignement et formation (803,5 h/an) est composée de 128 h de CM ou 192 h TD plus les tâches de préparation des enseignements, de contrôle des connaissances, de suivi des stages, de tutorat, de formation à distance et des tâches d'intérêt collectif afférentes à la mission d'enseignement ; la seconde part (803,5 h/an) est constituée par « une activité de recherche soutenue et reconnue comme telle ».

La modulation du service : la modulation porte sur l'ensemble du temps de travail. Sa mise en œuvre est encadrée par des principes généraux avant de donner lieu à une décision individuelle basée sur une évaluation.

Les principes généraux : Chaque année, le Conseil d'Administration approuve, après avis du CTP, les orientations et la politique générale de l'Université en matière de gestion des ressources humaines. Il s'agit pour le CA d'avoir une vision d'ensemble du potentiel et de son utilisation. Ensuite, le CA définit les principes de répartition des services en fonction des priorités pédagogiques et de recherche de l'Université. Il établit notamment les équivalences horaires applicables pour les activités d'enseignant et de chercheur et les modalités de décompte.

La décision individuelle : le Président de l'Université arrête alors le service de chaque enseignant-chercheur après consultation du directeur de composante et du directeur de l'unité de recherche. Cette décision ou « tableau de service » est transmise à chaque enseignant en début d'année universitaire ; le service est adapté pour chaque semestre. Cette décision peut conduire à diminuer ou augmenter la « durée annuelle de référence » (128 h CM ou 192 h TD) en fonction de la qualité des activités de recherche évaluées par le CNU. En cas de désaccord, l'enseignant-chercheur peut demander un nouvel examen de son dossier par le Président qui décidera, après consultation d'une commission paritaire (PR-MCF) désignée par le CEVU et le CS. Cependant, ni les décisions individuelles, ni les principes généraux fixés par le CA ne peuvent conduire à diminuer le potentiel global d'enseignement fixé dans le contrat quadriennal. En d'autres termes, les enseignants-chercheurs évalués très positivement par le CNU pourront effectuer un service d'enseignement moindre, mais cela imposera de conférer un service d'enseignement augmenté pour ceux qui seront moins bien évalués par le CNU. La compensation s'effectuera à l'échelle de l'Université et en référence au potentiel d'enseignement fixé dans le contrat Etat-Université. Si le service de référence (diminué ou augmenté) ne peut être effectué dans l'Université, l'enseignant-chercheur devra compléter son service dans un autre établissement (sans paiement d'heures supplémentaires). **L'évaluation** : Dans la dernière version du décret, l'évaluation est double¹. Pour les activités d'enseignement, l'évaluation est opérée par le CNU tous les 4 ans sur la base d'un avis émis par le CA sur les activités pédagogiques et les tâches d'intérêt collectif. Pour les activités de recherche, l'évaluation est opérée par le CNU tous les 4 ans sur la base d'un rapport établi par chaque enseignant-chercheur sur ses propres activités. Ce rapport est remis au Président qui le transmet au CNU. L'évaluation doit prendre en compte « les tâches d'intérêt collectif correspondant à la mission de recherche ».

Les décharges statutaires : le Président de l'Université, les Vice-Présidents des 3 conseils bénéficient de plein droit d'une décharge totale de leur service. Les directeurs de composante, les experts et conseillers auprès du Ministre peuvent, s'ils le souhaitent, obtenir une décharge des 2/3 de leur service (1/3 pour les Présidents de section du CNU). Les Présidents d'Université et les recteurs bénéficient, s'ils le souhaitent, à l'issue de leur mandat d'un congé de recherche d'un an au plus.

La déconcentration des actes de gestion : le texte renvoie à l'Université un grand nombre d'actes de gestion comme la délégation, la titularisation, les détachements, la mise à disposition, la réintégration, les congés pour recherche et conversion thématique. Le contingent national des congés octroyé par le Ministre et le CNU est supprimé. Désormais, les congés de recherche seront octroyés par le Président de l'Université après avis du CS. De même, l'avancement sera géré au plan déconcentré dans le cadre des taux fixés par le Ministère. Par conséquent, seuls les pouvoirs de nomination et de radiation demeurent au niveau national (Président de la République pour les Professeurs et Ministre pour les Maîtres de Conférences).

¹ - Rappelons que le plan carrières 2009-2011 instaure également un double mécanisme d'évaluation par le CNU pour la prime pédagogique d'une part, et pour la prime de recherche d'autre part. Ces deux primes varieront chacune, selon l'évaluation, de 3500€ à 15 000€ par an par enseignant-chercheur. L'évaluation pour la prime pédagogique impose notamment une évaluation des enseignements par les étudiants qui sera intégrée au dossier que fera remonter l'Université au CNU.

Les délégations et détachements : le décret modifie le régime des délégations et des détachements avec des règles extrêmement voisines. La délégation et le détachement sont possibles pour 5 ans maximum, renouvelable. Elles sont décidées par le Président de l'Université après avis du CA. La délégation auprès des organismes de recherche est possible pour les stagiaires. La délégation auprès de l'IUF est désormais formalisée. Elle relève d'un régime spécifique et suppose un arrêté ministériel.

L'avancement et les promotions : Le décret revoit largement la procédure d'avancement et retouche la grille.

La réduction de la carrière : s'agissant des Maîtres de Conférences, la durée de la carrière est réduite d'un an. Le 1^{er} échelon de la classe normale passe ainsi de 2 ans à 1 an. S'agissant des Professeurs, la durée de la carrière est réduite de 4 ans et 2 mois. Sont concernés, le 5^{ème} échelon la deuxième classe passant de 5 ans à 3,5 ans ; le 1^{er} échelon de la première classe passe de 4 ans à 3 ans de même que le 2^{ème} échelon. Rappelons que le plan Carrières 2009-2011 augmente fortement les taux de passage d'une classe à l'autre chez les MCF et les PR. Ces mesures ont principalement pour but de permettre aux Professeurs ne relevant pas du 1^{er} groupe (et donc qui accèdent tardivement à ce corps) d'accélérer leur carrière afin de pouvoir accéder à la classe exceptionnelle. L'ancienneté est reprise dans les échelons modifiés. Un décret de reclassement est en cours de rédaction.

La procédure d'avancement : le décret fixe une double procédure d'avancement. Pour la procédure de droit commun, le CNU classe les dossiers en fonction de l'activité de recherche et au vu du rapport d'activité ainsi que de l'avis émis par le CA restreint sur les activités pédagogiques et la participation aux tâches d'intérêt collectif. Ce classement est transmis à l'Université qui le publie dans l'ordre établi par section dans la limite du pourcentage de promotions annuelles autorisées. L'avancement est alors décidé sur proposition du CA en formation restreinte. Cet avis prend en compte le nombre de promotions toutes disciplines confondues pour l'Université, le rapport d'activité de chaque enseignant-chercheur et le classement proposé par le CNU. Pour la procédure dérogatoire réservée aux enseignants-chercheurs exerçant une « fonction particulière » (un arrêté va lister ces fonctions), le CA fournit un avis qui est transmis à une instance locale paritaire de proposition des promotions. Celle-ci détermine les propositions d'avancement après avoir entendu deux rapporteurs sur chaque candidat. Le Président a alors une compétence liée.

Le recrutement : le décret contient également plusieurs dispositions visant à ouvrir le recrutement. En particulier, les personnes exerçant des fonctions d'enseignants-chercheurs de niveau équivalent à l'étranger sont dispensées de la procédure de qualification devant le CNU. Désormais, le Conseil scientifique établira le niveau de l'emploi et tranchera sur la recevabilité de ces dossiers. Par ailleurs, le texte ouvre la possibilité d'un détachement pour les enseignants-chercheurs de l'espace économique européen afin d'exercer dans les Universités françaises. En outre, le texte supprime le contingentement pour les recrutements directs de non fonctionnaires en 1^{ère} classe ou en classe exceptionnelle.

D'autres mesures éparses sont précisées. Par exemple, un candidat recalé à la qualification ne pourra faire appel devant le groupe compétent du CNU qu'après deux refus successifs de qualification.

L'ensemble du projet s'inscrit clairement dans le prolongement de la loi LRU avec un renforcement du poids du CA de l'Université et plus encore du Président. Le texte explicite ainsi le principe selon lequel l'Université peut exercer pleinement les compétences en matière de GRH. Ce projet doit aussi être lu à la lumière du rapport Schwartz. Il en reprend une partie des préconisations en développant notamment le rôle du CNU dans la carrière des enseignants-chercheurs. Un décret modifiant l'organisation et le fonctionnement du CNU est d'ailleurs actuellement en cours de rédaction. L'autre moitié des préconisations du rapport Schwartz se retrouve dans le plan carrières 2009-2011 qui constitue le complément fonctionnel de ce statut.

Par Arnauld Leclerc
Vice-Doyen aux Formations
à la faculté de droit et sciences politiques de Nantes

GERMES-SHS : Groupe d'échanges et de recherches sur la médecine et la santé, en sciences humaines et sociales

Le réseau Germes-SHS a été mis en place au sein de la MSH *Ange-Guépin*, dans un objectif de structuration de la recherche en SHS sur les questions de médecine et de santé. Animé par Anne-Chantal Hardy, chercheur à DCS et directrice-adjointe de la MSH, il réunit une cinquantaine de chercheurs et de professionnels de disciplines différentes, et une dizaine de structures d'enseignement supérieur et de recherche de Nantes et d'Angers. Sa réalisation a été rendue possible par le soutien de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de son appel à projets 2007 « émergence collective ». Il bénéficie ainsi d'un financement depuis janvier 2008 pour une durée de trois ans, permettant l'embauche d'un ingénieur de recherche (Cédric Le Bodic) en charge du suivi des activités du réseau.

Les sollicitations venant des milieux de la santé vers les chercheurs en SHS sont de plus en plus nombreuses et méritent une attention particulière. Il n'y a pas si longtemps, les uns et les autres s'ignoraient, les chercheurs réalisaient leurs travaux dans leur coin, parfois même allaient plus ou moins clandestinement sur les terrains tandis que les professionnels de santé ne s'intéressaient que marginalement aux sciences humaines et sociales. Si les volontés d'un dialogue se manifestent aujourd'hui, les conditions de celui-là ne sont pas, pour autant, acquises. Le droit, la sociologie, l'économie sont en particulier des disciplines que les sciences médicales n'intègrent pas ou sous des formes très opératoires. La psychologie, parce qu'elle poursuit, dans sa dimension clinique, un objectif de soin, est souvent mieux perçue, mais la recherche devient alors moins identifiée. L'expérience de la pluridisciplinarité pratiquée à la MSH montre l'importance du temps accordé aux chercheurs pour qu'ils se familiarisent avec les points de vue de leurs pairs d'à côté, afin de réussir le montage de programmes communs et de recherches concrètes en prenant en compte les richesses et les limites de leurs collaborations.

Germes-SHS n'a pas d'autre ambition que de créer des conditions propices à ces rencontres, ce qui n'est déjà pas si évident. Cela passe par plusieurs actions qui commencent aujourd'hui à prendre forme.

Il s'agit d'abord de faire circuler les **informations** concernant les SHS et la santé, tant au plan local que national et international. En effet, l'isolement des chercheurs, souvent peu nombreux dans nos équipes à travailler sur le thème de la santé, n'est pas propice à la réalisation d'initiatives collectives, d'où la nécessité de centraliser l'actualité de la recherche en SHS et santé dans un **bulletin électronique**, qui est diffusé un mardi sur deux aux membres du réseau. Par ailleurs, un **espace collaboratif** a été ouvert sur le site de la MSH, où chacun peut retrouver les documents associés au Bulletin : appels à projets, appels à communication, colloques, résumé d'ouvrages etc. Bientôt un **annuaire** présentant les membres du réseau, avec leurs principales thématiques de recherche, sera disponible et permettra d'avoir une vision plus précise des orientations de la recherche régionale en SHS et santé.

Une deuxième série d'activités consiste à favoriser des moments de rencontre autour de questions permettant un débat plus général. Nous avons pris le parti de ne pas multiplier les séminaires, puisque leur nombre de plus en plus important ne favorise pas une participation active ni suivie des chercheurs. Nous avons programmé peu de séances, mais elles sont organisées de façon à susciter un **débat pluridisciplinaire**. Les intervenants fournissent des supports à leur conférence, ce qui permet à deux discutants étrangers à la discipline de l'intervenant de réagir et de lancer le débat. Une première conférence introductive a été réalisée par un historien, discipline malheureusement peu présente dans notre groupe. Olivier Faure, professeur d'histoire à l'université de Lyon 3, est intervenu sur le thème : « Histoire de la

médicalisation, lecture critique autour d'une notion controversée ». La discussion a été ouverte par Jeanne Bethuys, formatrice à l'école de sages-femmes, et Frédéric Dubas, professeur et praticien hospitalier, chef du service de neurologie du CHU d'Angers. Les débats ont montré l'intérêt du groupe pour une lecture critique de la notion de « besoin de santé », liée sur le fond au concept de médicalisation et à ses différentes interprétations. Il a donc été décidé de poursuivre sur ce thème durant l'année 2008-2009 par des conférences croisant des approches très différentes, telles que celles de l'économie, de la psychanalyse et de la santé publique, dans un premier temps. Une première séance a eu lieu le 13 novembre dernier à la MSH, autour d'une intervention de deux économistes nantais (Denis Bouget, professeur et Philippe Tessier, post-doctorant), discutés par Christian Merle, professeur de pharmacie à l'université de Nantes et Cédric Rat, chef de clinique de médecine générale et enseignant au département de médecine générale de la faculté de médecine de Nantes. Le 22 janvier, Frédéric Dubas proposera une approche psychanalytique de la notion de « besoin de santé » et le 26 mars, Anne Tallec et François Tuffreau, de l'Observatoire Régional de la Santé, présenteront le point de vue de la santé publique.

Enfin, des initiatives plus ciblées sont encouragées au sein du réseau, et ce sont d'ailleurs elles qui permettront le développement de la recherche en SHS et santé dans la région. Celles-ci sont de natures très diverses : groupes de réflexion, réseau de recherches, projet d'ouvrage collectif, etc.

Parmi les projets répertoriés, on notera :

- Un groupe de travail qui s'est constitué afin de réfléchir aux problèmes posés par l'**enseignement des SHS en santé** : filières médicales et paramédicales mettent en place depuis plusieurs années des formations en SHS, mais l'inscription de ces formations dans les cursus, leur lien avec l'enseignement médical, leurs applications, restent objets à discussions. Le projet de ce groupe est de faire le point des initiatives existantes et de mettre à jour les problèmes qui se posent afin de faire des propositions.

- Un réseau de recherche portant sur les soins primaires en Europe est en voie de constitution. Identifié par l'acronyme **PRICE (PRImary health Care in Europe)**, ce projet est porté par François Tuffreau (Observatoire Régional de la Santé), Cédric Rat (département de médecine générale de l'université de Nantes) et Anne-Chantal Hardy (DCS). Il vise à monter des recherches de terrain portant sur les pratiques de soins de première ligne dans des territoires de France, d'Espagne, de Suède et du Royaume Uni. Les travaux porteront plus spécifiquement sur les soins en périnatalité et auprès des personnes dépendantes, avec pour objectif de montrer comment s'organisent, autour d'une thématique de soin, les professionnels et les institutions dans des territoires donnés présentant des caractéristiques démographiques (de population et de professionnels) particulières. Ces travaux visent à interroger les systèmes de santé et de formation des médecins et des paramédicaux, en les éclairant « par le bas », à travers les différentes modalités de prise en charge.

- D'autres groupes, non formellement constitués, sont en projet :

- L'un porte sur les **formes de normalisation sociale portées par les discours sur la santé**. La santé est le vecteur de nombreuses prescriptions normatives et morales, tant du point de vue des pratiques sexuelles, hygiéniques, éducatives, qui varient dans le temps. L'objectif serait de rassembler des contributions d'auteurs de disciplines différentes qui portent sur les implications normatives du discours scientifique dans le domaine de la santé. Ces contributions pourront faire l'objet de journées de travail et trouver leur aboutissement dans une publication collective.

- Un groupe de jeunes chercheurs appartenant à Germes-SHS a répondu à un appel d'offres de la DARES concernant les (in)visibilités des accidents du travail. Cette équipe, pilotée par Véronique Daubas-Letourneux, pourrait constituer le point de départ d'une réflexion collective autour des questions de santé et

travail, et tout particulièrement des interactions entre production de connaissance médicale et formes de reconnaissance sociale et juridique.

- Une autre suggestion émerge autour de la question des **maladies (psycho)somatiques** et de leur prise en compte dans les discours et pratiques médicales, proposée par Frédéric Dubas. Les formes selon lesquelles ce thème pourrait être étudié dans une perspective pluridisciplinaire restent à définir.

- D'autres thématiques ont été abordées qui pourraient fournir matière à des travaux communs, en particulier concernant l'éthique ou la responsabilité médicale.

Germes-SHS se veut un outil à la disposition des chercheurs afin de créer une dynamique dans des champs de recherche qui sont encore à défricher et qui nécessitent des collaborations interdisciplinaires et interprofessionnelles parfois complexes à mettre en œuvre. Au moment où la recherche doit fortement s'appuyer sur des programmes de recherche collectifs, l'apprentissage de ces collaborations est une condition essentielle de réussite des projets. Ce doit surtout être un lieu où l'on trouve le soutien logistique, voire financier au montage d'un projet de recherche, un lieu de réflexion commun pour échanger sur les concepts et les pratiques propres à chaque champ, l'occasion aussi de préparer sereinement de nouveaux questionnements de recherche. Il se trouve au cœur de l'axe « santé » de la MSH *Ange-Guépin*, laquelle est étroitement associée à l'université de Nantes qui investit aujourd'hui clairement sur les SHS en santé.

(Anne-Chantal Hardy
Chargée de Recherche CNRS à Nantes)

DROIT, SCIENCES ET TECHNIQUES : Réseau national et initiatives locales

Le 6 novembre 2008 à la Faculté de droit de l'université de Nantes s'est tenue une réunion d'information sur la création du Réseau « Droit, sciences et techniques » (RDST). Créé en 2006, ce réseau bénéficie désormais du label « groupement de recherche » (GDR CNRS, n° 3178), et regroupe plus d'une centaine de chercheurs travaillant au sein d'une trentaine d'équipes de recherche. Ce groupement a pour directeur M. Etienne Vergès, professeur à l'Université de Grenoble. Le Centre de Droit Maritime et océanique (CDMO), Droit et changement social (DCS) et l'Institut de Recherche en Droit Privé (IRDp) sont parties prenantes à la Convention de création de ce groupement de recherche signée par l'Université de Nantes.

ORIGINES ET FINALITES DU RESEAU DROIT, SCIENCES ET TECHNIQUES

Ce réseau vise à soutenir la structuration d'une communauté de juristes travaillant sur les thématiques scientifiques et techniques et à renforcer les liens entre communautés juridiques et scientifiques. Si le champ des sciences et des techniques attire un nombre croissant d'enseignants et de chercheurs juristes, il tend encore à souffrir de quelques handicaps : cloisonnements disciplinaires, thèmes de recherche trouvant difficilement place dans les configurations classiques de la recherche, activités d'enseignement et de recherche nombreuses, mais le plus souvent dispersées.

Le réseau « Droit, sciences et techniques » vise à dépasser ces obstacles. Il entend regrouper tous ceux qui investissent d'ores et déjà ce domaine et qui, bien que l'abordant de façon souvent segmentée - droit de la santé, droit de l'environnement, droit des technologies de l'information, droit de la propriété industrielle -, convergent vers cette même thématique. Il fédère les efforts des juristes soucieux de défragmenter leur recherche et de favoriser l'innovation et la valorisation de leurs travaux. Mieux, son objectif consiste à favoriser la création d'une véritable communauté de recherche

s'interrogeant sur des thèmes communs, le plus souvent en rapport avec les modes de régulation des activités scientifiques et techniques.

Lieu d'échange entre juristes, le Réseau « Droit, sciences et techniques » est également conçu comme un outil de synergie entre juristes et scientifiques, désireux les uns comme les autres d'une collaboration dynamique et fructueuse. Favorisant les travaux communs, il constitue un soutien précieux, tant pour les premiers qui doivent alimenter leur réflexion aux pratiques scientifiques concrètes que pour les seconds qui trouveront dans le réseau un vivier de spécialistes ouverts à toutes les questions, classiques et nouvelles, nées de ces pratiques.

REALISATIONS ET INITIATIVES DU RESEAU DROIT, SCIENCES ET TECHNIQUES

Information, recherche, publication, débat, échange, soutien aux doctorants constituent autant d'actions au cœur du réseau. Leur mise en œuvre concrète repose sur plusieurs initiatives et réalisations dont les principales peuvent être décrites en quelques mots. Pour en savoir plus, il suffit de visiter le site internet du réseau qui fonctionne dès à présent mais devrait être amélioré prochainement :

<http://www.reseaudroitsciencesettechniques.org>

Les Master class « Droit, sciences et techniques » : ces rencontres annuelles, qui se tiennent sur deux jours avant l'été, proposent séances de méthodologie et de fond aux doctorants juristes travaillant sur des sujets à dimension scientifique et technique. Les deux précédentes éditions (Nancy et Caen) ont connu un grand succès comme peuvent en témoigner, Nicolas Bergeman et Marie Dupisson, deux doctorants du laboratoire DCS. L'édition 2009 se tiendra à la fin du mois de juin à l'université de Montpellier. Comme chaque année, l'Association « Jeunes chercheurs » contribue au succès de cet événement. Attachée au réseau et animée par un souci de débat et de solidarité, l'association « Jeunes chercheurs », qui dispose son propre site internet regroupe doctorants et jeunes docteurs travaillant sur les thématiques « Droit, sciences et techniques ».

La liste de diffusion du réseau RDST permet notamment de relayer auprès des membres du réseau les demandes de cours, d'interventions ou d'expertises adressées par les collègues juristes et scientifiques. Les opportunités sont nombreuses et il suffit de s'y abonner (via le site internet en cours d'amélioration pour le comprendre) **La Lettre du réseau Droit, Sciences et Techniques** : bisannuel, ce « 8 pages » a vocation à faire connaître les activités du réseau RDST et quelques-unes des nouveautés (recherches en cours ou récemment achevées, ouvrages et thèses, *focus* sur une équipe de recherche, interviews, annonces de colloques, etc.). **La rencontre annuelle** : organisée en décembre autour d'une conférence ou d'un débat, suivie d'un cocktail, elle est destinée à faire connaître le réseau au-delà du monde des juristes.

Les "Cahiers Droit, Sciences et Technologies" : revue annuelle transdisciplinaire, elle s'attache à l'analyse des formes de régulation de l'activité scientifique. Chaque numéro, contient un thème « Droit et Nanotechnologies » pour 2008, « Droit et climat » pour 2009, mais aussi des articles et des rubriques accessibles -, échos du terrain actualité législative et jurisprudentielle lectures et opinions. Ces Cahiers sont publiés chez CNRS éditions.

LES RENCONTRES JURIDIQUES DROIT, SCIENCES ET TECHNIQUES A L'UNIVERSITE DE NANTES

Au cours de la réunion du 6 novembre dernier, j'ai pris l'initiative, avec l'assistance de Katia Barragan et le concours de deux doctorants (Marie Dupisson et Nicolas Bergeman), d'organiser des rencontres juridiques à la Faculté de droit de l'Université de Nantes. Cette démarche prend sens au sein de l'université pluridisciplinaire qui est la nôtre, de lieux de recherche spécifique (MSH/IEA) et sans doute plus encore pour la

Faculté de droit de Nantes qui comprend des chercheurs réputés dans plusieurs domaines juridiques (droit de la propriété intellectuelle, droit de l'environnement, droit de la santé, droit de la responsabilité, etc.) ainsi que de nombreux doctorants susceptibles de prendre intérêt à des rencontres scientifiques organisées pour favoriser les échanges et les discussions.

À cette fin, nous avons décidé de retenir l'invitation d'auteurs acceptant le principe de voir leurs textes discutés au cours d'une séance approfondie. Dès 2009, seront donc conviés, selon une périodicité variable et sans souci de contrainte, plusieurs chercheurs ayant contribué au domaine droit, sciences et techniques. Le choix des personnes invitées et des thèmes choisis est effectué, sous ma coordination, par l'ensemble de doctorants souhaitant participer à cette initiative. Les moyens dont je dispose, une année encore, à l'Institut universitaire de France, permettront de financer une partie de ce projet. Toutefois sa réussite dépend moins d'une manne pécuniaire que du dynamisme et des encouragements de tous.

Après une dizaine d'années d'errance dans les méandres de la « problématique droit et sciences », je ne vous cache pas le mélange de détermination et d'incertitudes qui m'anime. Plutôt que de prétendre proposer une définition fermée d'un champ disciplinaire aux contours improbables, je laisse libre à chacun d'imaginer les liens existant entre la liste, à jamais ouverte, des mots clés établie dans le cadre du Réseau Droit Sciences et Techniques : Agroalimentaire Assistance médicale à la procréation Biodiversité Bioéthique Biotechnologie Brevet Cellules souches Climat Clonage Comités d'éthique Commerce électronique Communication Contrats Déontologie Développement durable Dossier médical Droit comparé Droit d'auteur Dignité humaine Eau Embryon Énergie Environnement Éthique Expérimentation animale Expertise Génétique Informatique Informatique et libertés Information et communication Internet Logiciels Malades Médicament Multimédia Nanotechnologies Nucléaire Numérique Organismes génétiquement modifiés Principe de précaution Propriété industrielle Propriété intellectuelle Propriété littéraire et artistique Preuve Pollution Recherche Recherche biomédicale Réseaux Responsabilité Risques Santé Science Technique Technologie Télécommunication Transferts de technologie Urbanisme Valorisation Vivant.

(Rafael Encinas de Munagorri
Professeur à l'université de Nantes
Membre de l'Institut universitaire de France)

LE GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE (G.I.S.) dénommé « Pôle régional de recherche en criminologie, justice et sciences humaines : normes, déviances, socialité, santé mentale et santé publique - CRMSO »

C'est est un groupe de recherche pluridisciplinaire en Criminologie et Société.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le G.I.S. :

- coordonner des actions de recherche pluridisciplinaires dans le champ de la criminologie, de la justice et des sciences humaines
- contribuer aux réflexions sur les politiques de santé mentale, publique et criminelle.
- répondre aux préoccupations des politiques, des professionnels, des citoyens et des usagers à la fois en termes de compréhension, de prévention, de traitement et de préconisations.

Sous la responsabilité du Professeur Loïc Villerbu, le G.I.S. fédère un réseau d'équipes scientifiques de disciplines différentes (droit, psychologie, sociologie, etc.) et dont les recherches portent sur la criminologie et la justice pénale.

Le G.I.S. réunit :

- L'Institut de Criminologie et Sciences Humaines (I.C.S.H.) de l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne, qui anime le groupement ;
- Le Laboratoire « Psychopathologies et Cliniques criminologiques » de l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne ;
- L'Institut de l'Ouest « Droit et Europe » (IODE) de l'Université Rennes I ;
- Le Laboratoire de psychologie sociale (LAUREPS) de l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne ;
- Le Laboratoire d'Analyse du Développement, des Espaces et des Changements sociaux (LADEC) de l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne ;
- L'équipe « Politique pénales et justices » du Laboratoire « Droit et changement social » (UMR CNRS 3128) ;
- Le Centre de Recherche et d'Etude en Santé Mentale (CRESAME), Association Loi 1901 créée en décembre 1999 à l'initiative de Médipsy (filiale santé mentale de Générale de Santé) ;
- La Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Bretagne Pays de Loire ;
- La Direction Générale des Services Pénitentiaires de Rennes.

Plusieurs axes de recherches thématiques ont été définis par les membres du G.I.S. :

1. Construction du jugement
2. Sexualités, déviances et délinquances
3. Violences
4. Pratiques pénales et carcéralités
5. Ethique et responsabilité

Parmi d'autres projets, une recherche menée conjointement par les psycho-criminologues de l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne et les pénalistes du laboratoire « Droit et changement social » devrait démarrer prochainement sur le thème des « Établissements pénitentiaires pour mineurs » (E.P.M.).

(Virginie Gautron
Maître de conférences à l'université de Nantes)

PARTICULIERS ET MONARCHIE : EMPRUNTS RECIPROQUES DES FORMES DE POUVOIR A L'EPOQUE MODERNE (séminaire de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales associant historiens et juristes)

Le séminaire de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales auquel je participe depuis quatre ans et que je co-anime depuis deux ans avec Fanny Cosandey, maître de conférences à l'EHESS (et auparavant maître de conférences en histoire moderne à l'Université de Nantes...), porte sur les Figures patrimoniales du pouvoir. Il se propose d'envisager la forme spécifique que prend le politique sous l'Ancien Régime (quel que soit le nom qu'on lui donne, absolutisme, monarchie absolue, modernité politique...). La démarche s'inscrit donc dans le prolongement des travaux sur la Genèse de l'Etat (ATP du CNRS dans les années 1980, prolongée dans la décennie suivante par le programme de la Fondation Européenne pour la Science « Les origines de l'Etat moderne », qui ont donné spécifiquement lieu à une quinzaine de publications collectives, et à des dizaines d'autres ouvrages corrélés). Mais le constat dressé à partir de cette considérable entreprise, extrêmement matricielle pour l'historiographie, est également critique : sous l'angle de la conception et de l'exercice du pouvoir, la mise en évidence des soubassements médiévaux de l'Etat amène à occulter, ou ne permet plus de penser, ce qui fait

la spécificité de la période suivante, « les temps modernes » dans le découpage canonique des sous-disciplines historiques. L'Ancien Régime offre un point de vue pertinent, à la fois pour échapper au biais téléologique (chercher le présent dans le passé) et à la quête obsessionnelle des origines, à des fins plus ou moins consciemment légitimantes.

Cela étant, l'approche se voulant largement globale, le comparatisme est de mise. Comparatisme chronologique d'abord, en éclairant autant que possible l'Ancien Régime par des confrontations avec les périodes antérieures et postérieures, comparatisme disciplinaire et méthodologique ensuite. Ainsi, articulé autour d'une association des historiens des facultés de droit et ceux des anciennes facultés de lettres, le séminaire s'est ouvert jusqu'à présent, par les participants et les intervenants invités, aux politistes, aux publicistes, aux sociologues, aux philosophes, et aux littéraires (au sens de spécialistes de la littérature). Accessible à partir du niveau M2, il a plus largement vocation à rassembler des auditeurs se rattachant à l'ensemble des sciences sociales.

Matériellement, le dispositif s'organise autour de séances de deux heures (une douzaine sur l'année, le deuxième et le quatrième jeudi de chaque mois, hors vacances scolaires). Il consiste à demander à l'intervenant (l'un des organisateurs pour les séances introductives ou conclusives, un participant régulier, ou un invité) de faire une communication relativement brève (entre trois quarts d'heure et une heure et quart) de façon à laisser un temps conséquent à la discussion et au débat. Un panachage est volontairement établi dans la composition du programme de chaque année entre chercheurs débutants (doctorants ou jeunes docteurs), universitaires ou assimilés plus ou moins avancés dans la carrière, et sommités scientifiques à la reconnaissance la plus large. La disposition concrète en table ronde permet une grande horizontalité de la parole, et les débats sont toujours nourris et souvent très riches, sans craindre au besoin l'iconoclasme. Chaque année, l'attention est portée sur un thème particulier.

Pour 2007-2008, le titre était : « Autorité et légitimité : fonder, édifier et contester la modernité politique ». Il s'agissait de saisir en quoi l'autorité, devenue essentiellement monarchique, mais adossée au corpus des notions antiques et de la réflexion médiévale, et plus fermement tenue à l'époque moderne, s'emploie à définir elle-même ses propres fondements et donc à asseoir sa légitimité. Mais, dans le même temps, l'autorité mieux assurée ne cesse d'être contestée à partir des bases mêmes sur lesquelles elle repose pour, finalement, présenter des systèmes de valeurs concurrents. Dès lors, la norme étatique, paraît à la fois trouver en elle-même sa propre définition, et ouvrir un espace de plus en plus vaste à une alternative transcendante. Les tensions produites par la difficile adéquation des pratiques et de la théorie politiques sont autant de fragilités dont s'emparent les acteurs sociaux pour agir et contraindre les tenants de l'autorité souveraine. Quatre historiens du droit, quatre historiens modernistes, un historien contemporanéiste américaniste, et un sociologue ont successivement envisagé la question, du XI^e au XX^e siècle et selon des échelles allant du local au plus englobant, pour saisir comment les mutations des formes du pouvoir sont tributaires à la fois d'une nouvelle définition des rapports sociaux (qui aboutit au contrat social, pour faire vite) et de l'établissement du positivisme juridique, permettant à l'Etat d'établir son fondement en lui-même, et rejetant hors de lui, et de plus en plus dans l'archaïsme, toute forme de soumission du pouvoir à une fin plus haute.

Pour 2008-2009 (programme ci-dessous), le séminaire a pour thème « Particuliers et monarchie : emprunts réciproques des formes de pouvoir à l'époque moderne ». Dans la continuité de l'an dernier (et avec la participation de notre ancien collègue nantais Nicolas Leroy), nous nous proposons d'examiner les éléments constitutifs de la modernité politique en abordant la question des transferts de positions dominantes. Il s'agit d'analyser les modalités de valorisations mutuelles entre une monarchie productrice d'honneurs et de pouvoir et des agents détenteurs d'un capital social susceptible de renforcer les cadres institutionnels. Partant de la problématique de l'ascension, dont la noblesse de robe offre l'archétype, la

réflexion reposera sur une inversion de perspective afin d'explorer les formes selon lesquelles la puissance publique se construit à partir de l'environnement social et engendre de nouvelles hiérarchisations. Juridiquement, ces déplacements se traduisent par des transferts de technologie, et par l'adoption et l'adaptation par l'Etat d'outils élaborés en dehors de lui (tutelle, mandat, offices...).

Dans cette optique, nous analyserons les catégories mobilisées pour penser et vivre de multiples frontières incomplètement superposées et en déplacement, entre social et politique, entre privé et public, entre pratiques et discours, entre diverses manifestations du pouvoir, dans l'écart chronologique qui va de la féodalité à l'affirmation définitive de la souveraineté. L'examen critique de notions telles que *dignité*, *hiérarchie*, *espace public*, *patrimoine*, *droit de bourgeoisie*, par exemple, réunira, autour des travaux d'historiens et de juristes, mais dans le dialogue avec d'autres disciplines, des approches permettant de mieux comprendre le passage de la société traditionnelle d'Ancien Régime au monde contemporain. En d'autres termes et pour paraphraser une heureuse expression de Jean Carbonnier, il s'agit de mettre en lumière des procédés par lesquels l'Etat se construit à partir du non-Etat, ce qui amène aussi, symétriquement, à s'interroger sur les formes que peuvent prendre la société, le pouvoir et le droit en l'absence d'Etat, alors même qu'il est aujourd'hui en phase de déconstruction.

Les 2^e et 4^e jeudis du mois de 17 h à 19 h (EHESS, salle 241, 54 bd Raspail 75006 Paris), du 27 novembre 2008 au 11 juin 2009

Programme du séminaire 2008-2009 :

- 27 novembre 2008. Présentation du séminaire ; Pierre Bonin : *Du bourgeois au citoyen en passant par Bodin et Rousseau*
- 11 décembre 2008. Robert Descimon : *La société française d'Ancien Régime : une société hiérarchique ?*
- 8 janvier 2009. Fanny Cosandey : *Rangs, honneurs, dignités dans les querelles de préséances*
- 22 janvier 2009. Robert Descimon : *Dignité du dignitaire et dignité de l'homme*
- 12 février 2009. Fanny Cosandey : *La toute puissance sous l'Ancien Régime*
- 26 février 2009. Frédéric F. Martin : *L'inamovibilité des offices aux XV^e et XVI^e siècles, statut social ou statut juridique ?*
- 12 mars 2009. Franck Roumy : *L'ignorance du droit chez les civilistes aux XII^e et XIII^e siècles*
- 26 mars 2009. Hélène Merlin : *La notion de public au XVII^e siècle*
- 9 avril 2009. Jean-Louis Thireau : *L'Etat monarchique et le mariage aux XVI^e et XVII^e siècles*
- 14 mai 2009. Nicolas Leroy : *La ville médiévale laboratoire de l'Etat (Avignon XII^e-milieu XIII^e siècle)*
- 28 mai 2009. Laurence Croq : *Servir l'Etat, servir la ville : les limites de la circulation des modèles à Paris au XVIII^e siècle*
- 11 juin 2009. Pierre Bonin : *Privilege local et monarchie, entre confirmation et concession : la noblesse des capitouls de Toulouse ; Conclusion générale*

Contact : Fanny Cosandey, *maître de conférences à l'EHESS* ; Pierre Bonin, *professeur à l'Université de Nantes* : cosandey@ehess.fr ou pierre.bonin@univ-nantes.fr.

(Pierre Bonin)

» POINT SUR LES RESULTATS ANR ET REPNSES AUX APPELS D'OFFRE ET PROGRAMMES

PROJETS EXCLUSIVEMENT PORTES PAR DCS

- Programme thématique en Sciences Humaines et Sociales 2008 Gouverner et administrer, projet « *Une évaluation de l'administration de la justice pénale : Les nouveaux modes de traitement des délits* », porté par Jean Danet. **Projet retenu par l'ANR.**
- Programme thématique en Sciences Humaines et Sociales 2008 Gouverner et administrer, projet « *gouvernance et participation – les pouvoirs locaux en question* », porté par Jacques Fialaire. **Projet non retenu par l'ANR.**
- Programme Blanc 2008 : « *Le système de carte carbone, un instrument d'atténuation du changement climatique* », porté par Sandrine Rousseaux. **Projet non retenu par l'ANR.**

PROJETS PORTES PAR DCS AVEC D'AUTRES LABORATOIRES

- Programme SYSTERRA 2008 : « *Respect des écosystèmes et de leurs services : rénovons la Gouvernance des Espaces, Marchés et Systèmes Agricoles* » (GEMSA), porté par Luc Bodiguel. **Projet non retenu par l'ANR.**
- Appel d'offre du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'aménagement du Territoire DGUHC / PUCA 2008 : « *L'intercommunalité à l'épreuve des faits* », consultation internationale de recherche « *L'évaluation des politiques publiques intercommunales : quelles réponses à la territorialisation de l'action publique ?* », projet porté par Jacques Fialaire. **Projet non retenu.**

PROJETS IMPLIQUANT UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU LABORATOIRE

- Programme VILLES DURABLES : « *Evaluation des effets d'un plan de déplacement urbain* » (Eval-PDU). Equipe coordonnée par Patrice Mestayer, secrétaire général de l'IRSTV (chercheurs DCS responsables des tâches T5 et T6 : Bernard Fritsch, Jacques Fialaire). **Projet retenu par l'ANR.**
- Programme thématique en Sciences Humaines et Sociales 2008 Gouverner et administrer, projet « *Approche criminologique de la dangerosité et de la responsabilité : étude comparative franco-allemande* », avec la participation de Claire Saas. **Projet non retenu par l'ANR.**

- Programme thématique en Sciences Humaines et Sociales 2008 Gouverner et administrer, projet « *La prise en compte du développement durable par la décision d'urbanisme* », avec la participation de Jean-François Struillou. **Projet non retenu par l'ANR.**

- Programme VULNERABILITES : « *Les vulnérabilités mises en cause. Hygiène, travail, santé : territorialiser et historiciser les dynamiques d'engagement* ». Equipe dirigée par Annie Collovald (CENS) (chercheur DCS associée : Anne-Chantal Hardy). **Projet non retenu par l'ANR.**

- Appel d'Offre du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative « *Complément d'étude sur l'analyse juridique, sociale et fiscale des formes atypiques d'organisation de l'emploi dans le secteur du sport* », Université de Nantes-Amnyos, (avec la participation de Jean-Yves Kerbourec'h). **Projet retenu.**

- Programme du MEDAD, Diva2, « *Continuités écologiques et politiques publiques (DIVA-corridors)* », 2007-2010, avec la participation de Luc Bodiguel sur « le bail rural et les clauses environnementales ». **Projet retenu.**

- Programme « Pour et Sur le développement Régional (PSDR) » Grand-Ouest, « *Dynamiques territoriales et foncières dans le rural en transition du grand-ouest de la France (DYTEFOR)* », 2008-2011, participation de Luc Bodiguel sur le « développement rural ». **Projet retenu.**

- Appel d'Offre de la Délégation interministérielle à la ville « *Intercommunalité et politique de la ville* » (somme de monographies), réponse coordonnée par le GRALE (GIS-CNRS), le laboratoire DCS est impliqué dans le lot 1 de la réponse, couvrant 5 régions de l'Ouest sous la coordination de J. Fialaire. **Projet en attente de réponse.**

- Programme APR - Changements climatiques Etablissement public Loire: « *évaluation et gestion de la vulnérabilité socio-économique aux extrêmes hydrologiques* », participation de Luc Bodiguel et de Jean-François Struillou sur la réglementation relative aux inondations. **Projet en attente de réponse.**

» POINT SUR DES RECHERCHES EN COURS

LE PROGRAMME DE RECHERCHE ORECOLM

Données générales

Programme de recherche interdisciplinaire soutenu par la Région des Pays de la Loire, l'Observatoire régional des conflits littoraux et maritimes géré par le laboratoire GEOLITTOMER de l'université de Nantes, a été mis en place à partir du courant de l'année 2006. Le cheminement de cette recherche peut être ainsi résumé :

- Un constat de départ : l'existence de conflits auxquels sont confrontés les acteurs des espaces littoraux et maritimes, observables à l'échelle d'un territoire ou d'une catégorie d'usage/d'usagers (gens de mer, tourisme,...) qui n'ont fait l'objet jusque là que de travaux à fort cloisonnement disciplinaire, de type monographique.
- La conception dans ce programme de différents stades d'analyse consistant à :
 - Identifier, caractériser et hiérarchiser les conflits observés ;
 - Rechercher et localiser les causes (endogène/exogène et types d'acteurs) ;
 - Dégager des pistes de régulation (confrontation des stratégies et des problématiques) ;
 - Etablir et tester des modèles de conflits et de processus conflictuels.
- Les résultats attendus courant 2009 résident dans « l'élaboration de protocoles et dispositifs de conflits littoraux et maritimes, s'accompagnant d'un volet spécifique sur les représentations de ces conflits. »

Participation des chercheurs de DCS (anciennement CERP 3)

Elles ont pris place dans le cadre d'une série de présentations de travaux et d'échanges réunissant principalement des chercheurs géographes « maritimistes » de GEOLITTOMER, économistes du LEMNA (anciennement LEN), et juristes du CDMO. Les principales contributions sont celles de :

- Jean-François Struillou, *Présentation générale des conflits juridiques* (grandes catégories, modes de régulation des conflits) (séminaire du 15 juin 2006) ;
- Stéphanie Morandeau, Abdelhamid Abidi, Magali Boudard, *compte rendu d'une enquête sur les conflits dans la mise en œuvre des politiques locales de « tourisme durable » en Bretagne et Pays de Loire et analyse des conflits sur le littoral atlantique liés au tourisme durable* (séminaires du 5 février 2008 et du 12 janvier 2009) ;
- Jacques Fialaire, *Développement touristique du littoral et organisation administrative du tourisme : quels conflits ?* (séminaire du 12 janvier 2009) ;
- Laurence Molinero, *Le contentieux de l'application de la loi littoral : chronique de la jurisprudence récente* (séminaire du 12 janvier 2009).

(Jacques Fialaire)

ETATS ET CONSTITUTIONS DU PACIFIQUE-SUD, Ouvrage collectif dirigé par Marc Joyau, Emmanuel-Pie Guiselin, Yves-Louis Sage

Pour les juristes français, le Pacifique-Sud est essentiellement connu à travers son droit ultramarin : la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna représentent autant de terres d'investigation propices aux juristes, publicistes et privatistes. Deux revues spécialisées francophones portent depuis plusieurs années maintenant la richesse des problématiques juridiques et politiques rencontrées par ces territoires : la

Le Pacifique-Sud, pour autant, ne se réduit à ces seuls territoires. Il est aussi le siège de très nombreux Etats indépendants, regroupements le plus souvent d'archipels de tailles et de populations très réduites (Fidji, Vanuatu...), mais aussi d'Etats qui se présentent comme de véritables leaders régionaux (Australie, Nouvelle-Zélande).

Or ce champ d'étude étatique, et donc institutionnel et politique, demeure pour l'heure, et au-delà des études qu'ont pu y consacrer les deux revues précitées, largement méconnu des juristes français. Il a donc semblé intéressant à Marc Joyau, Emmanuel-Pie Guiselin et Yves-Louis Sage, de consacrer au Pacifique-Sud un ouvrage collectif à paraître en 2009/2010 sous la forme d'un numéro spécial de la *Revue Juridique Polynésienne* à l'analyse institutionnelle des Etats du Pacifique-Sud.

« Etats et Constitutions du Pacifique-Sud », suivant le titre provisoire adopté, s'ordonnera, en privilégiant des analyses transversales et thématiques, en quatre parties. La première permettra de situer l'apparition et la reconnaissance des Etats du Pacifique-Sud sur la scène internationale. La seconde partie de l'ouvrage s'intéressera spécifiquement à l'analyse des Constitutions et de l'organisation des pouvoirs : la nature des Etats, le modèle d'exécutif recherché et adopté, l'organisation des Parlements, les systèmes juridictionnels seront tour à tour examinés. Une troisième partie, « Démocratie et vie politique », permettra de scruter notamment la diversité des régimes électoraux des assemblées, la protection des droits fondamentaux et le contrôle de constitutionnalité, les systèmes de partis et, plus largement, la conception de la démocratie dans le Pacifique-Sud. La quatrième partie, enfin, situera « la scène étatique du Pacifique-Sud » au regard d'analyses spécifiquement consacrées à des Etats révélateurs de problématiques particulières.

(Emmanuel Guiselin)

LE POUVOIR DES BUREAUX OU LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION DANS LA PRODUCTION DES NORMES (Programme coordonné par Jean-Pierre Le Crom)

Au delà des travaux sociologiques, politistes ou juridiques sur la bureaucratie ou le pouvoir réglementaire, nombreux et souvent de bonne qualité, ce programme a pour objectif de mieux cerner historiquement le rôle des bureaux, i.e. des administrations dans la production des normes de toute nature : circulaires, arrêtés, décrets, décrets-lois, ordonnances, projets et propositions de lois.

Il s'agit de mener à bien des recherches originales portant sur des études de cas tout en se nourrissant, dans le cadre d'un séminaire, de travaux déjà menés dans des domaines proches pour alimenter la réflexion générale.

TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉS

Le séminaire

Trois journées d'études ont déjà été organisées. On se reportera à la lettre DCS n° 1, pour le contenu des deux premières (le 21 septembre 2007 et le 11 janvier 2008).

Une troisième et dernière journée d'études a eu lieu le 19 septembre 2008. Les thèmes ont été particulièrement variés :

- Renan Le Mestre, maître de conférences à l'université de Nantes, Une illustration du pouvoir des bureaux en matière d'interventionnisme économique : l'évolution des sources du droit public économique

- Marc Boninchi, maître de conférences à l'université Lyon III, Le rôle de la direction des affaires criminelles dans l'élaboration des lois : pistes de réflexion et jalons méthodologiques

- David Niget, chercheur post-doctoral au CNRS, Centre d'histoire du droit et de la justice, UCL, De l'orthodoxie juridique à l'approche médico-pédagogique. Le rôle de la direction des affaires criminelles et des grâces dans la production du droit des mineurs dans la première moitié du XX^e siècle

- Xavier Perrot, chercheur post-doctoral au CNRS (UMR 3128, Droit et changement social), Le service des monuments historiques et la législation patrimoniale (1915-1944). L'essor du pouvoir des bureaux dans la fabrication normative

- Didier Renard, professeur à l'université Lyon II, L'assistance publique au ministère de l'Intérieur (1870-1920) : le pouvoir des bureaux dans l'élaboration des politiques

- Sylvain Laurens, maître de conférences à l'université de Limoges, La mise en alerte du politique par une avant-garde administrative : une sociologie des notes rédigées au sein de la direction des migrations dans les années 1970

- Frédéric Tristram, docteur en histoire et chercheur en histoire économique, Le rôle de la direction générale des impôts dans l'élaboration de la norme fiscale (1948 - fin des années soixante)

- Virginie Lanceron, doctorante à l'université 2 Panthéon-Assas, Centre d'études et de recherches en science administrative, Le secrétariat général des affaires européennes : coordonner l'élaboration de la position française défendue à Bruxelles

Les études de cas

Quatre études sont en cours de finalisation.

La première est menée par David Niget, post-doctorant au laboratoire du 14 février 2007 au 13 janvier 2008, recruté grâce à un financement post-doctoral de la région des Pays-de-la-Loire. Elle porte sur la protection de l'enfance de 1889 à 1945. Actuellement en cours d'écriture, elle a fait l'objet d'une présentation lors du séminaire qui a eu lieu en septembre 2008.

La deuxième étude est menée par Marc Boninchi, recruté comme post-doctorant CNRS à Droit et changement social en septembre 2006, mais qui n'a pu aller au bout de son contrat en raison de sa nomination comme maître de conférences à l'université Lyon III à la rentrée 2007. Son étude porte sur le rôle de la direction des affaires criminelles et des grâces dans la production normative du ministère de la justice et a fait également l'objet d'une présentation lors du dernier séminaire.

La troisième est menée par Xavier Perrot qui a remplacé Marc Boninchi sur le post-doctorat CNRS pour une période d'un an. Son travail porte sur la législation en matière de patrimoine de 1907 à 1944. Le dépouillement des archives est désormais terminé et l'écriture du rapport est en cours. Une présentation en a également été faite lors du dernier séminaire.

La quatrième étude, menée par Jean-Pierre Le Crom, porte sur le bureau des conventions collectives de travail de la direction du travail du ministère du travail, et notamment de son rôle en matière d'extension des conventions collectives. Une première présentation en a été faite lors du séminaire du 21 septembre 2007.

OBJECTIF POUR L'ANNÉE 2008-2009

Deux objectifs sont programmés pour la prochaine année universitaire. Le premier est la finalisation des recherches menées par les post-doctorants sous forme de rapports ou d'articles de fond. Le deuxième est la composition puis la publication d'un ouvrage ou d'un numéro spécial de revue à partir des communications du séminaire, sélectionnées en fonction de leur adéquation à la problématique et de leur qualité intrinsèque.

(Jean-Pierre Le Crom)

ASPECTS JURIDIQUES ET POLITIQUES DE L'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS (Programme prévisionnel présenté par Eric Mondielli et Anne-Sophie Lamblin-Gourdin)

Un cycle de conférences a été entamé en 2008 :

Le 18 mars 2008, Anne Hamonic, doctorante à Rennes 1, a commencé ce cycle par une intervention sur *l'Union européenne et sécurité internationale : quelle crédibilité? Réflexions à la lumière des relations UE/ONU*.

Le 12 décembre 2008, Philippe Maddalon, Professeur à l'Université de Paris I, intervenait sur *Une politique européenne de défense ou de sécurité ?*

Conférences à venir :

Janvier 2009 : Syméon Karagiannis, professeur Université de Strasbourg, intervention sur le thème : quelle place pour l'Union européenne dans le cadre de l'action du Conseil de sécurité?

Printemps 2009 : intervention d'un juge ou d'un référendaire du TPI : le contrôle juridictionnel des résolutions du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme (réflexions à la lumière des arrêts du TPI, puis de celui de la CJCE en date du 3 septembre 2008).

Jean-Christophe Barbato, Maître de conférences, Faculté de droit de Corte : aspects sécuritaires de l'Union monétaire.

Personnalités sollicitées :

- Gaël Abline : La doctrine de l'étranger proche, (doctrine permettant une lecture de la politique russe de gestion de ses relations de voisinage).
- Emmanuelle Neraudau, Avocat au Barreau de Nantes : la prise en compte des phénomènes migratoires dans la politique de sécurité de l'UE.
- Sébastien Touzet, Professeur à l'Université de Poitiers et intervenant à l'Université de Nantes : la question des enjeux de la sécurité dans la gestion des relations extérieures de l'UE.

- Autre personne pressentie pour une conférence : Jean-Paul Pancraccio, Professeur à l'Université de Poitiers

Recherche d'un intervenant potentiel sur le thème des relations UE/OTAN.

Organisation d'une journée d'étude consacrée à la protection civile échéance 2ème semestre 2009 : Prévention et action de l'UE dans les catastrophes majeures à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE

Justification scientifique de la journée d'étude :

- Constat de nouvelles vulnérabilités des populations face aux risques naturels et technologiques, et de l'ampleur croissante des catastrophes, que leur origine soit naturelle ou humaine, ex. incendies en Grèce au cours des étés 2007 et 2008
- Malgré une compétence des Etats membres en la matière, une sensibilisation croissante de l'UE aux questions de la protection civile :
 - La création en 2002 d'un fonds de solidarité aux pays de l'UE victimes de catastrophes naturelles et d'un mécanisme communautaire de protection civile;
 - Janvier 2005 : le plan d'action de l'UE en matière de protection civile;
 - Le projet lancé par M. Michel Barnier au printemps 2006, suite au constat de la dispersion des forces des pays de l'UE lors du soutien aux pays d'Asie du sud Est victime du tsunami, et visant à constituer une force européenne consacrée à la protection civile (Europe aid) et dont les interventions porteraient sur les sept grands types de risques dans les différentes régions du monde : les tremblements de terre et tsunamis, les incendies, les inondations et glissements de terrain, les accidents industriels et nucléaires, les attaques terroristes, les catastrophes maritimes, et les grandes pandémies.
 - Décision du Conseil du 8 novembre 2007 améliorant le dispositif de protection civile.
- L'insertion dans le Traité établissant une constitution pour l'Europe et le Traité de Lisbonne de dispositions fondant juridiquement la compétence de l'UE en la matière et la coopération entre les Etats membres :
 - De nouveaux objectifs attribués à la PESC, dont l'aide aux populations, pays et régions confrontés à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine (art. 21G TUE);
 - La protection civile est l'objet du Titre XXIII du traité de Lisbonne;
 - Insertion d'une clause de solidarité entre les Etats membres en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine (art.222 TFUE Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Même si l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne est suspendue, ces éléments peuvent être considérés comme constituant des points d'accord de la part des Etats membres sur un nouveau rôle de l'UE.

Le thème de la protection civile présente une transversabilité susceptible d'associer de nombreux enseignants-chercheurs de DCS (droit communautaire, droit international mais aussi en droit public interne).

La journée d'étude permettrait de faire le point sur l'avancée des travaux en la matière, où en est le projet de force civile européenne?, et d'envisager la faisabilité de cette nouvelle forme de solidarité, en abordant notamment (liste non exhaustive, des thèmes se dégageront peut-être au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion) :

- 1) Les aspects juridiques de la protection civile :
 - Que recouvre la notion de protection civile? Quel champ d'application de ce domaine d'action ;
 - La compétence de l'UE : quel en est le fondement,

quels sont les liens avec la PESC ?

- Caractère obligatoire ou facultatif de la participation au dispositif ?
- Le mécanisme des coopérations renforcées est-il utilisable pour surmonter les éventuelles réticences des EM ?

2) Les aspects institutionnels : quels niveaux d'autorité sont impliqués dans les questions de protection civile dans les différents Etats membres (droit comparé)? Quelle serait la structure de gestion au niveau de l'UE? Quel financement? Quelle responsabilité en cas de dommage? Modalités du contrôle juridictionnel ?

3) Aspects matériels et opérationnels :

- Interopérabilité des équipements des EM
- Modalités de la coopération entre les différents niveaux d'autorité compétent? Quelle organisation hiérarchique?
- Leçons tirées des expériences déjà menées.
- Les dimensions de la sécurité civile : dimension préventive et de réaction.
- La protection civile pourrait aussi être étudiée au regard de la nature des crises : environnementale, technologique, humaine...

(Anne-Sophie Lamblin-Gourdin et Eric Mondielli)

« Santé , Responsabilité , Vulnérabilité » Programme transversal coordonné par Emmanuel Cadeau

L'an passé, les travaux de l'axe "santé responsabilité vulnérabilité" (SRV) ont, en quelque sorte "tourné au ralenti".

On rappellera que ces travaux portent, pour le moment, sur l'organisation d'un colloque prospectif dédié aux "droits des patients incarcérés".

Plusieurs raisons expliquent ce ralentissement.

D'abord des raisons personnelles concernant Emmanuel Cadeau, qui l'ont empêché au cours de l'année universitaire 2007 - 2008 de pleinement s'impliquer dans l'animation de ce groupe. On mesure là d'ailleurs les limites d'un encadrement mono personnel de ce genre de groupe. Par ailleurs, le groupe est composé, pour l'heure, d'un ensemble de doctorants et de très nouveaux docteurs, très motivés par le thème de recherche en questions, mais qui, nécessairement, doivent aussi se préoccuper de leurs travaux de thèse, lesquels ne cadrent pas nécessairement avec l'axe "santé responsabilité vulnérabilité". On mesure là aussi d'ailleurs, les limites et les ambiguïtés d'un système de valorisation de la recherche en droit qui exige du jeune chercheur à la fois une hyper spécialisation et une diversité des champs d'investigations scientifiques.

Après une année de mise entre parenthèses de nos activités, l'heure est donc à la réactivation et à la redynamisation des travaux du groupe SRV.

En l'état actuel, les choses s'engagent bien. Le colloque devrait être organisé sur deux journées au 2^e semestre 2009 du fait d'un encombrement du calendrier des colloques organisés par DCS en juin.

L'un des éléments importants de cette redynamisation réside dans les contacts pris avec trois collègues de l'université de Paris 8. Il s'agit de Mme Patricia Hennion-Jacquet (MCF HDR, Directrice de l'UFR Droit et sciences politique de l'université de Paris 8, pénaliste), Mme Christine Youego (MCF HDR, civiliste), et Monsieur Alexandre Lunel (MCF, historien du droit, spécialiste, notamment, en histoire du droit de la santé) ; qui envisageaient, de leur côté, l'organisation d'un colloque intitulé : "soigner et punir". Aussi se sont-ils associés à nous pour la réalisation d'un seul projet sur les droits des patients privés de liberté.

ANNONCES DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

LES SEMINAIRES

LE SEMINAIRE DU LABORATOIRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL a lieu à la MSH Ange Guépin. Nouvelle adresse : 5, allée Jacques Berque - Nantes (Stade "Marcel Saupin")

Lundi 19 janvier 2009 à 14 h (salle de conf.)
Aline Guivarc'h, attachée de Direction à la FNSEA
Réflexions sur le syndicalisme agricole

Lundi 23 février 2009 à 14 h (salle de conf.)
Raphaël Romi, professeur à l'université de Nantes
Les démarches "agenda 21" dans les universités

Lundi 16 mars 2009 à 14 h (salle de conf.)
Sandrine Kott, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Genève
L'OIT et l'internationalisation des politiques sociales. Le cas des assurances sociales pendant l'entre-deux-guerres

Lundi 30 mars 2009 à 14 h (salle de conf.)
Anne-Laurence Le Faou, maître de conférences en économie de la santé à l'université de Paris V, praticien hospitalier à l'hôpital Georges Pompidou (Paris)
La médecine libérale et l'assurance maladie

Lundi 6 avril 2009 à 14 h (salle de conf.)
Renaud Epstein, docteur en sociologie, membre du Groupe d'analyse des Politiques publiques (GAPP-ENS Cachan), Enseignant à Sciences Po Paris.
Gouverner à distance - Les métamorphoses de la gestion publique des territoires

Lundi 25 mai 2009 à 14 h (salle de conf.)
Antoine Jeammaud, professeur à l'université Lumière de Lyon 2
Du Code du travail au droit du travail

Lundi 22 juin 2009 à 14 h (salle de conf.)
Marie Navarro, Research Associate, French Public Law Tutor, Université de Cardiff (Pays de Galles)
L'évolution récente du processus de dévolution au Pays de Galles et en Ecosse

CYCLE DE SEMINAIRES PLURIDISCIPLINAIRES : « LE CONCEPT ET LES STRATEGIES DU DEVELOPPEMENT DURABLE »

Il est organisé par le laboratoire Droit et Changement Social (DCS, UMR-CNRS 3128) et, le Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes-Atlantique (LEMNA, EA 4272) ; et est coordonné par Laure DESPRES (LEMNA) & Sandrine ROUSSEAU (DCS). Ce cycle de séminaires a lieu le vendredi après midi de 14h à 17h, salle des Actes au troisième étage de l'Institut d'Economie et de Management-IAE, bâtiment Erdre (ex-Faculté des Sciences Economiques et de Gestion), sauf sans doute pour la séance du 27 février.

Thème : « Biodiversité, changement climatique et services des écosystèmes » (après deux séances en 2008)

Le 16 janvier 2009 : *Politiques de développement durable et biodiversité* :
- Marie Bonnin (IRD Paris), « Les réserves de biosphère : un instrument de protection de la biodiversité »
- Luc Bodiguel (DCS), « La coexistence entre les cultures génétiquement modifiées et les cultures non OGM »

Thème : « Gouvernance et développement durable »

Le 27 Février 2009 : *Les indicateurs régionaux et locaux du développement durable, Table ronde* :
Laure Després (LEMNA) ; Céline Chadenas (Geolittomer) ; Agnes Pouillaude, Chargée d'études en Économie de l'aménagement, DRE Pays de Loire ; Arnaud Du Crest, directeur de l'Observatoire

Economique et Social Régional (SEM Régionale) ; Elisabeth Ortholan, responsable de l'Agenda 21 de Nantes Métropole ; Corinne Bagoula (LEMNA).

Le 20 Mars 2009 : *Conflits littoraux et maritimes* :

- Thierry Guineberteau, Christine Lamberts et Brice Trouillet (LETG-Géolittomer) : « Appréhender les conflits pour une meilleure gestion du territoire : présentation d'un protocole d'analyse des conflits littoraux et maritimes »
- Sarah Lelong (CDMO) : « Conflits entre métiers de la pêche au regard du développement durable »

Le 24 Avril 2009 : *Production responsable* :

- Inga Wittenberg et Ghazlane Fleury-Bahi (LABECD) : « La participation des employés à des démarches de développement durable en entreprise : une approche psychosociale ».
- Catherine Del Cont et Marine Friant Perrot (DCS) : « Les labels : un foisonnement d'initiatives publiques et privées ».

Thème « Production, consommation et développement durable »

Le 15 Mai 2009 : *Consommation responsable* :

- Sterenn Lucas (LEMNA) : « Les comportements « verts » des consommateurs ».
- Ronan Le Velly (DCS) : « Démarche d'achats publics responsables : l'exemple de Nantes Métropole »

Le 19 juin 2009 : *Progrès technique et développement durable*

- Dorothee Brecard (LEMNA) : « Innovations et environnement ».
- Mary Sancy (DCS) : « La promotion des énergies renouvelables par l'Union européenne ».

LES COLLOQUES

COLLOQUE : Patrimoine culturel et collectivités territoriales - Les 8-9 juin 2009 à Nantes à la Cité des Congrès et à la Faculté de droit. Projet coordonné par Patrick Le Louarn, professeur à l'Université de Rennes 2

Partant d'une notion générique du patrimoine culturel comprenant aussi bien le patrimoine archivistique, livresque, muséal, mobilier ou immatériel que le patrimoine immobilier, le propos de ce colloque est de faire le point sur les rapports qu'entretiennent les collectivités territoriales avec le patrimoine.

Afin de faire sortir les questions sur le patrimoine du cercle des seuls spécialistes, ce colloque fera appel à des intervenants venant de tous les horizons professionnels, faisant se rencontrer responsables locaux, Direction du patrimoine du Ministère, professions du patrimoine et chercheurs réunis par l'esprit de la prospective. Des propositions de communication sont attendues courant janvier 2009. Cette manifestation est parrainée par le GRALE (Groupement de Recherche sur les Administrations Locales en Europe).

Première partie : Le patrimoine, affaire d'Etat ?

I. Les nouvelles frontières de la notion de patrimoine.

- Patrimoine et identité : désignation mondiale, nationale et locale du patrimoine,
- Protection et conservation entre fondements scientifiques et juridiques (table ronde).

II. Conceptions étrangères et droit comparé de la protection et de la conservation.

- La prise en charge des monuments historiques par l'Etat, les mécènes et les Collectivités locales en Italie et en Espagne
- Le patrimoine urbain en Europe, quels modèles de protection et de mise en valeur ? Signification et effets des labels mondiaux et européens.

Thème conclusif de la première journée : Une nouvelle « invention du patrimoine » ? Evolution de la conservation du patrimoine entre pouvoir de police de l'Etat et politiques publiques décentralisées. Textes et politiques en gestation.

1° Le point de vue doctrinal partagé entre l'histoire du droit et la science administrative

2° Le point de vue de l'administration de l'Etat

Deuxième partie : Le patrimoine et la libre administration territoriale

I. Quelle décentralisation pour le patrimoine culturel ?

1° Du transfert de biens au partage des compétences : Bibliothèques et archives, un modèle de décentralisation ?

2° La décentralisation des savoirs : rationaliser et mutualiser la connaissance : évolution des services de l'inventaire, de l'architecture et de l'archéologie.

3° La prise en charge des protections par le pouvoir local : les protections, l'intégration des SUP dans l'urbanisme.

Ce thème sera abordé sous la forme d'une table ronde réunissant des élus locaux et des auteurs de dossiers de ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager).

II. Les moyens de la prise en charge du patrimoine par les collectivités territoriales

1° Les moyens ordinaires de la conservation et de la restauration du patrimoine

- Les finances locales face à la prise en charge du patrimoine (communication).
- Le maître d'ouvrage local face à ses maîtres d'œuvre : procédures de choix des maîtres d'œuvre / métiers de la restauration, architectes et entreprises dans le marché du patrimoine (table ronde).

2° Les moyens extraordinaires : « Le choix du patrimoine par ses généreux donateurs » (les fondations et le mécénat).

Synthèse des travaux : L'avenir de la conception française du patrimoine entre globalisation et décentralisation et son appréhension par le droit dans notre république décentralisée.

[Programme complet sur le site du laboratoire : <http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/>]

COLLOQUE : La performance des contrôles de l'Etat sur les collectivités locales - Les 25 & 26 juin 2009 à Nantes à la Faculté de droit - Projet coordonné par Antoinette Hastings-Marchadier, MC HDR à l'Université de Nantes

Le système contemporain de contrôle de l'Etat sur les collectivités locales a été édifié avec la décentralisation, au début des années 1980. A l'origine, sa finalité portait essentiellement sur le respect du droit, au travers des contrôles de la légalité et de la régularité des décisions locales. Depuis, de nouveaux objets de contrôle sont apparus avec le développement de l'examen de la qualité de la gestion publique locale, intronisant les concepts d'efficacité, d'efficience et d'économie dans le champ d'observation des collectivités locales. L'originalité de ce projet de colloque est de proposer une étude transversale décloisonnant les approches institutionnelles et la segmentation traditionnelle des contrôles de la légalité et des contrôles financiers.

Ce colloque s'appuiera notamment sur les travaux menés dans le cadre du GRALE (Groupement de Recherche sur les Administrations Locales en Europe), appelé à parrainer cette manifestation aux côtés de la SFFP (Société Française de Finances Publiques).

PREMIERE JOURNEE (jeudi 25 juin 2009)

I. Les finalités sociales des contrôles de l'Etat (matinée)

L'ambition des contrôles vue par l'Etat

- « Les ambitions affichées par l'Etat dans sa démarche de performance » (conférence introductive)
- Table-ronde : regards croisés de représentants de l'Etat. On se demandera notamment si chaque instance de contrôle a sa propre définition de ce que

devrait être la performance de l'Etat en la matière ou si l'on peut voir se dessiner une expression commune.

L'intérêt des contrôles vu par les collectivités

Table-ronde : regards croisés de représentants des collectivités locales (élus et juristes territoriaux)

L'intérêt des contrôles pour les citoyens

« Les intérêts des citoyens apparaissent-ils au centre du système de contrôle ? » (conférence)

II. La pertinence du dispositif global de contrôle (après midi)

Des contrôles utiles

« Le développement du contrôle interne de gestion et de la démarche locale de performance rendent-ils inutiles certains contrôles de l'Etat ? » (conférence)

« Peut-on dissocier la réflexion sur les contrôles de celle des autres modes de régulation de l'Etat sur l'action publique locale ? » (conférence)

« Comment éviter la redondance des contrôles juridiques et financiers ? » (conférence).

Des contrôles adaptés

- La redéfinition des missions des juridictions financières répond-t-elle à l'ensemble des impératifs d'une bonne administration locale ? » (conférence)
- Table-ronde réunissant différents praticiens qualifiés sur les potentialités du nouveau dispositif des contrôles « financiers » : quel avenir pour le contrôle budgétaire, l'examen organique de la gestion et le contrôle des comptes ?
- L'évolution des contrôles en France s'inscrit-elle dans une tendance européenne ? » (conférence)

SECONDE JOURNEE (vendredi 26 juin 2009)

La modernisation des modalités de contrôle (matinée)

La hiérarchisation des priorités de contrôle sur les actes à enjeux et à risques

- « La réforme du contrôle de légalité tendant à son allègement est-elle pertinente ? »
- Table-ronde réunissant des représentants des principales instances de contrôle, relatant des expérimentations sur le ciblage des contrôles.

La mutualisation des capacités d'expertise et le décloisonnement des procédures de contrôle

- Présentations croisées d'expérimentations portant sur :
 - « La mutualisation des expertises au sein des services préfectoraux ;
 - « La mutualisation des expertises au sein du réseau du Trésor.
- « Faut-il décloisonner l'ensemble des contrôles administratifs liés à l'urbanisme et à l'aménagement ? » (conférence)
- « Faut-il décloisonner les contrôles juridiques et financiers relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte et aux associations locales ? » (conférence)
- « Faut-il adapter de nouveaux modes de contrôle pour garantir la pertinence et l'efficacité de l'organisation intercommunale ? » (conférence).

La responsabilisation des autorités de contrôle (après midi)

L'adaptation du droit de la responsabilité

- « Liberté et responsabilité des préfets face au contrôle de légalité : la protection accordée par le juge administratif est-elle pertinente ? » (conférence)
- « Responsabilité des comptables du Trésor et responsabilisation des ordonnateurs locaux : vers

une synergie ordonnateur / comptable favorable à la limitation des risques ? » (conférence).

L'adaptation des méthodes d'évaluation des contrôles : application au contrôle de légalité

- « L'annulation des décisions illégales par le juge administratif : échec ou succès du contrôle préfectoral ? » (conférence)
- Table ronde : Regards croisés d'acteurs sur les critères d'appréciation de l'efficacité du contrôle de légalité.

Rapport de synthèse : Robert Hertzog, Professeur à l'IEP de Strasbourg, Président SFFP (pressenti).

[Programme complet sur le site du laboratoire : <http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/>]

COMPTE-RENDUS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES

Journée d'études de droit constitutionnel, « 50 ans après, la 24^e révision de la Constitution », 24 octobre 2008, Faculté de Droit et des Sciences politiques de Nantes.

La Constitution de 1958 a eu 50 ans en octobre dernier. La Faculté de Droit de Nantes ne pouvait pas ne pas marquer cet anniversaire, d'autant qu'une importante révision constitutionnelle (la 24^e) a été opérée très récemment (au mois de juillet) et modifiée pas moins de 44 articles de notre loi fondamentale.

Plutôt qu'une analyse générale des modifications apportées, les organisateurs de la journée d'études du 24 octobre (Michel de Villiers et Karine Foucher, en collaboration avec Emmanuel Cadeau) ont choisi de se centrer sur deux institutions : le Sénat et le Conseil constitutionnel. Le premier parce que l'absence de modification de son mode d'élection a servi de prétexte au parti socialiste pour ne pas voter la loi constitutionnelle. Le second parce qu'il est au contraire l'objet d'une réforme attendue depuis longtemps par la doctrine et avortée par deux fois au début des années 1990 : la question préjudicielle de constitutionnalité. Procédure qui devrait permettre de renforcer la place de l'outil constitutionnel dans la protection des droits fondamentaux devant les juridictions ordinaires (de jugement comme d'instruction).

La journée d'études offrait pour la première fois, depuis l'adoption de la réforme, l'occasion de traiter d'une manière approfondie cette nouvelle procédure. Les interventions et débats ont permis d'entrer dans la technicité de la matière et d'aborder les aspects les plus importants : le filtrage par les Cours suprêmes ; le rôle des avocats dans la procédure ; le contradictoire devant la juridiction constitutionnelle ; l'articulation entre contrôle de constitutionnalité et contrôle de conventionalité.

Sur le Sénat, les débats ont montré qu'il pourrait gagner en légitimité en devenant un véritable représentant des collectivités territoriales : la logique de territoire devrait l'emporter sur la logique démographique.

Les actes de la journée d'études seront publiés dans la revue *Parlements*.

(Les organisateurs tiennent à adresser leurs plus sincères remerciements à Hugues Roger pour son aide précieuse).

(Karine Foucher)

COLLOQUE : GOUVERNANCE ET PARTICIPATION - Vendredi 28 novembre 2008 Université de Bretagne-Sud Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion de Vannes - Colloque organisé par l'Institut de Recherche sur les Entreprises et les Administrations (IREA-EA 4251) et par Droit et changement social (DCS-UMR CNRS 6028) sous la direction de Pierre de Montalivet et Jacques Fialaire

Le propos de ce colloque consistait à envisager la question des liens entre gouvernance et participation dans un cadre global, en associant des approches interdisciplinaire et internationale.

Le programme scientifique est parti de l'hypothèse que la participation, entendue comme l'association des différents acteurs à l'élaboration des décisions qui les concernent, constitue l'un des principes, l'un des instruments de la gouvernance, qu'elle soit mondiale, européenne, nationale, territoriale ou encore d'entreprise. Elle est justifiée par le souci de démocratiser l'exercice du pouvoir.

Mais l'effectivité de cette « démocratie participative » est fréquemment limitée. La manière dont elle fonctionne en pratique n'est également pas sans risques, en raison notamment du manque de représentativité de certains acteurs. Cette analyse conduirait à définir les conditions d'une « bonne participation » et ainsi à suggérer d'éventuelles améliorations des dispositifs existants, tant au niveau global qu'au niveau local.

La matinée du colloque a rassemblé une série de communications autour de la thématique « gouvernance et diversité des formes de participation ». Plusieurs enseignements ont pu en être tirés :

Un certain étiement de la notion de « gouvernance » :

Sur les formes de la « gouvernance » : Elle se développe sur fond de crise des systèmes établis. La crise frappe d'abord la conception stato-centrique du droit. Il est apparu que, tout comme celle de « régulation », elle englobe des manifestations traduisant une tendance à la *fluidification* des normes. Evoquant l'essor du « law shopping » (ou « marché de la loi ») dans le contexte de la « gouvernance mondiale », Gilles Lhuillier, pointant la présence de nombreux acteurs non étatiques, a évoqué l'idée d'un « self-service normatif ». On trouve ici le germe du droit « post-moderne ». La crise frappe aussi le « gouvernement classique », qui vient à être fragmenté. S'agissant de la « gouvernance territoriale », deux thèses sont en présence, l'une faisant le lien avec la notion de participation (tendant vers un idéal de démocratie participative) ; l'autre considère que « la gouvernance exclut ou minimise la dynamique participative », car on doit prendre en compte le constat selon lequel « la gouvernance n'a pas de toute évidence fait disparaître le gouvernement » (Goulven Boudic).

Sur la légitimité des procédés de la « gouvernance » : Cette problématique prend davantage place quand on analyse des dispositifs de « gouvernance publique ». Pour Pierre de Montalivet, un lien nécessaire s'établit avec la notion de participation, sensée garantir l'efficacité des décisions par une meilleure adaptation aux besoins du public. On s'oriente alors vers une vision démocratique de la gouvernance pour peu que certains principes orientent le statut et le fonctionnement des autorités de régulation (qualité, représentativité, impartialité des acteurs).

La spécificité de la gouvernance d'entreprise

On aurait pu penser trouver un cadre commun transposable à la fois dans les schémas relevant de la « gouvernance d'entreprise » et de la « gouvernance publique ». Or la notion n'apparaît pas à ce point réductible. La gouvernance d'entreprise déploie des ressorts propres :

- Elle est saisissable en droit des sociétés, champ à l'intérieur duquel est repérable un « droit de la participation des associés » (Alexis Constantin). L'actionnaire y dispose classiquement d'un droit de vote et d'un droit de participation. La conception d'origine nord américaine dite de la « corporate governance » a connu un certain succès, portant en elle le souci de contrer le dévoiement de ces principes, en replaçant l'actionnaire au centre.

- Elle peut être étendue à la protection d'autres acteurs que les actionnaires s'ils font partie des « stakeholders » des entreprises. Elle est alors proposable comme vecteur servant à mieux affermir la participation des salariés à la gestion des entreprises, notamment par une meilleure information (Nathalie Dedessus-Le-Moustier).

L'après-midi du colloque a été centrée sur une interrogation : comment améliorer la qualité de la participation ? On rencontre d'importantes difficultés pour tenter de sortir depuis les années 1960 de la « crise de la représentation » (Jean-Marie Denquin).

D'un côté on relève une « frilosité du constituant français » qui nous vaut l'existence de l'« exception française », sous la forme d'un référendum d'initiative mixte, lequel met à l'abri le pouvoir de la « représentation parlementaire » en ouvrant la porte à une « participation sans risque des citoyens » (Jean-Philippe Feldman).

De l'autre, une authentique démocratie directe se conçoit, reposant sur une combinaison de plusieurs modes de déclenchement du référendum en Suisse (référendums obligatoires, facultatifs sur demande, d'initiative populaire). La situation de ce pays où 80% des électeurs prennent part au moins une fois par an à une votation populaire tranche nettement avec le régime français que les juristes suisses qualifient de « referendums extraordinaires », signe de la méfiance que ce procédé suscite dans les institutions de notre pays (Alexandre Fluckiger).

La gouvernance reste finalement une notion discutable, au point que l'on peut y voir un « mythe » en ce qu'il vient « embellir la réalité décrite ». Mais le croisement avec la notion de participation, conduisant à mettre en évidence des « faux-semblants de la participation », mais aussi « la pérennité du gouvernement sous la gouvernance », suscite une réaction de « désenchantement » (Jacques Caillosse).

(Jacques Fialaire)

COLLOQUE INTERNATIONAL : « CHIFFRES ET TERRITOIRES » - QUELLES STATISTIQUES POUR LA CONNAISSANCE ET L'ACTION PUBLIQUE EN REGION ?

Ce colloque international a été initié par l'équipe du projet de recherche « statistiques en région », hébergé à la Maison des sciences de l'homme Ange Guépin de Nantes. Il s'est tenu à l'Hôtel de la Région à Nantes, du 2 au 4 juillet 2008, et a été organisé par cinq laboratoires de l'université de Nantes dont notre laboratoire Droit et changement social (UMR 3128 DCS-CNRS), mais également le Centre nantais de sociologie (CENS), le Centre d'études sur les sociétés, les territoires et l'aménagement (UMR 6590 ESO-CNRS), le Laboratoire d'économie de Nantes (LEN) et Géolittomer (UMR 6554 LETS-CNRS).

La décentralisation des politiques publiques a eu pour effet de stimuler une forte demande de données chiffrées de la part des institutions territoriales et la création de nouveaux dispositifs d'observation statistique aux différents échelons territoriaux. Que recouvre précisément cette dimension locale de la production statistique et quel effet a-t-elle sur l'action publique locale ? La statistique publique contribue à construire une image particulière du territoire à travers les catégories qu'elle élabore et diffuse. Qu'en est-il à l'échelle régionale et locale ? Y a-t-il une originalité dans la construction de dispositifs d'observation associés à la dimension locale d'un territoire ? Quelles sont les formes d'articulation entre cette statistique locale et les cadres fixés par la statistique publique d'Etat ?

Les ateliers et les séances plénières du colloque ont réuni des universitaires, des chercheurs et des producteurs et utilisateurs de données statistiques travaillant dans différents types d'institutions et d'administrations à l'échelle régionale ou locale en France ou dans d'autres pays. L'objectif de ce colloque international était de contribuer à une réflexion sur les enjeux, les usages, les pratiques, les méthodes et les démarches d'observation et de production des données chiffrées mises en œuvre par différents types d'acteurs dans diverses institutions à l'échelle régionale ou locale.

Le 2 juillet après midi, le colloque s'est ouvert, après un discours d'accueil et un exposé d'introduction sur « Connaissance chiffrée et action publique en région » avec trois ateliers thématiques (Connaissance chiffrée et santé ; Les statistiques de l'éducation et de la formation ; Quels chiffres sur la précarité et l'insertion ?)

Le jeudi 3 juillet 2008 matin, à nouveau trois ateliers se sont déroulés sur la thématique des « Observatoires locaux et régionaux : Quelles pratiques pour quels usages ? » (Observatoires sur la santé ; Observatoire sur l'emploi et

la formation ; Villes et agglomérations : Quels observatoires pour quelle observation ?). L'après-midi, s'est tenue une séance plénière sur les « Observatoires : Des outils pour l'action publique en région ? »

Le Vendredi 4 juillet 2008, et en séance plénière il a été question de « Décentralisation et production des données statistiques », avant que ne se tienne l'exposé.

COLLOQUE « LES FACULTÉS DE DROIT DE PROVINCE AU XIX- SIÈCLE, BILANS ET PERSPECTIVES DE LA RECHERCHE » Faculté de Droit de Toulouse

La célébration du bicentenaire de la renaissance des facultés de droit en 1808 est l'occasion du lancement d'une vaste enquête sur les facultés de droit de province au XIX siècle. Le propos consiste à définir les spécificités de celles-ci, en interrogeant des notions comme celles d'école, de construction de la doctrine, de contenu (et de contours) des enseignements, mais également en sondant les liens entre les facultés de droit et les provinces qui les hébergent, au travers des questions de recrutements des enseignants et des étudiants, de rapport avec les autorités, hiérarchiques ou non, de collaboration et d'insertion par rapport aux réseaux intellectuels et politiques etc.

Ce projet a été lancé par Philippe Nélidoff, professeur d'histoire du droit à Toulouse, et piloté par une demi-douzaine d'universitaires et de chercheurs de plusieurs régions (y compris parisienne...). Une première étape, décisive, a été franchie lors du colloque réuni à Toulouse du 12 au 14 novembre 2008, intitulé « Les facultés de droit de province au XIX siècle, bilans et perspectives de la recherche ». Pour la première journée, un rapport écrit sur chacune des facultés de droit de province avait été demandé à des spécialistes, tant pour dresser un état des lieux des sources et de la bibliographie que pour en définir les spécificités et les problématiques particulières. Une synthèse orale a été réalisée de l'ensemble de ces rapports, suivi d'un vaste débat en présence de leurs auteurs. La deuxième journée a été consacrée à la présentation de la faculté de droit de Toulouse, au travers des bâtiments, de la documentation, des cérémonies, des enseignements, des étudiants, de la doctrine, des relais scientifiques avec le tissu local... Le troisième jour a permis d'apporter le contrepoint d'autres villes de province.

Le bilan s'avère considérable, tant pour les acquis et les pistes à approfondir, que pour les angles morts à mettre en lumière. Pour ne retenir que quelques thèmes, il s'avère d'abord unanimement que le XIX siècle des facultés de droit de province dure cent cinquante ans, la charnière étant sans doute à situer après la seconde guerre mondiale, avec la massification de l'enseignement supérieur. La structuration des enseignements offre également maintenant des repères stables, à partir de la matrice imposée par le code civil, et dans le sens de la diversification et d'une influence relative des sciences sociales émergentes. En revanche, les carrières et les appartenances des enseignants méritent d'être envisagées de façon plus systématique, en lien avec le groupe CEDRE de l'ENS de la rue d'Ulm qui réalise une prosopographie des professeurs de droit, et les étudiants demeurent trop mal connus.

L'objectif du comité de pilotage est de parvenir à organiser, à partir de thématiques plus précises maintenant que la phase du bilan est achevée, un colloque tous les dix-huit mois. Droit et changement social apporte son soutien à cette entreprise en participant au financement de l'édition des actes du colloque de Toulouse, qui doit être rapide, afin de préparer la prochaine rencontre, vraisemblablement à Grenoble.

(Pierre Bonin)

CHERCHEURS INVITES :

Djedjro Francisco Meledje, professeur et doyen de la faculté de droit de l'Université Cocody d'Abidjan, a été accueilli au laboratoire DCS durant la période du 23 octobre au 14 novembre 2008. Celui-ci a développé un programme d'enseignement incluant à la fois une conférence « grand public » portant sur « *la géopolitique dans la crise socio-politique en Côte d'Ivoire* » (vendredi 7 novembre 2008), et des conférences plus spécialement destinées aux chercheurs et à des publics d'étudiants en master (« *Les conflits de délimitation territoriale entre Etats africains devant la CIJ* », « *Les incertitudes de la Constitution en Côte d'Ivoire* »).

Parallèlement à son activité d'enseignement, le doyen Meledje a collaboré aux activités de recherche déployées pendant la période de sa visite. Il a ainsi participé activement au colloque « *50 ans après, la 24^e révision de la Constitution* », organisées par DCS le vendredi 24 octobre 2008 en liaison avec le « Cercle des constitutionnalistes », ainsi qu'aux échanges du 29 octobre dernier entre les chercheurs de l'université de Nantes et la délégation de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) accueillie ce jour là.

Des échanges fructueux ont été noués, particulièrement à l'occasion de la cérémonie de remise des Mélanges dédiés à René Hostiou, qui s'est tenue le vendredi 7 novembre dernier. Il en résulte notamment que la « revue de droit ivoirien » est disposée à accueillir des études conçues dans une perspective de droit comparé par des chercheurs nantais.

Francis Cheneval a été reçu, en qualité de professeur invité, à la Faculté de Droit et Science Politique à partir du 8 décembre 2008.

Professeur de philosophie politique à l'Université de Zürich, spécialiste des questions européennes, Senior Associate Member au Saint Anthony's College de l'Université d'Oxford, Francis Cheneval a présenté les conférences suivantes :

- Mardi 9 décembre, 9h (salle 216) : L'Union Européenne et les Etats membres face à la démocratie directe.
- Mercredi 10 décembre, 9h (salle 216) : La démocratie européenne face à la justice linguistique
- Jeudi 11 décembre, 10h15 (amphi B) : L'Union Européenne, l'impossible démocratie sans peuple
- Jeudi 11 décembre, 14h (salle 135) : L'Union Européenne : vers un contrat social multilatéral (conférence à destination des enseignants-chercheurs).
- Vendredi 12 décembre, 14h (salle 216) : L'intellectuel européen, un citoyen sans patrie ?

DEVENIR DES DOCTORANTS :

Alexandra Langlais a été recrutée comme chargée de recherche CNRS à l'UMR 6262 Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE).

Pierre-Yves Marot et **Stéphane Clément** ont tous deux vu leur candidature retenue par la commission d'intégration sur titres au concours d'entrée à l'ENM réserve aux docteurs en droit.

ENQUÊTE DE BESOINS POUR UNE SALLE DES DOCTORANTS : (LETTRE)

Chers doctorants,

Comme vous le savez notre laboratoire va prochainement changer de locaux. A cette occasion, nous vous proposons de nous donner votre avis sur le réaménagement. Représentantes des doctorants au Conseil de laboratoire, nous nous efforcerons de relayer vos attentes, vos propositions...

Vous trouverez sur le site du laboratoire un questionnaire à remplir et à renvoyer dcsl@univ-nantes.fr

Il s'agit d'une chance qui nous est offerte de pouvoir nous exprimer, ainsi nous comptons sur vous pour nous répondre, ça ne vous prendra que quelques minutes !

Amicalement,

Anne-Claire Dufour et Marie Dupisson.

[Cf. sur le site du laboratoire :

<http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/>]

ENQUÊTE SUR L'ÉTHIQUE DES CHERCHEURS :

L'éthique professionnelle de la recherche universitaire : Compte rendu de l'enquête menée par Germain Ndong Essono, étudiant du diplôme d'université Ethique et action publique (Université de Nantes)

Il revenait à cet étudiant stagiaire dans le cadre de sa mission, de réfléchir sur les pratiques professionnelles et envisager des propositions pour que les référentiels éthiques en matière de recherche universitaire gagnent en effectivité. Pour cela il a réalisé une enquête par entretiens semi-directifs auprès de quelques membres du laboratoire DCS. Quatre catégories de membres ont répondu oralement ou par écrit à son questionnaire (enseignants-chercheurs, chercheurs cnrs, doctorants et personnel ITA).

Les résultats présentés ci-après sont tirés de son rapport de stage (présenté en octobre 2008).

« Les résultats auxquels je suis parvenu au terme de ma mission, (...) nourris notamment par des échanges quotidiens avec différents membres du laboratoire DCS, m'ont permis de dégager une ambiance générale de respect mutuel des personnes et de considération pour l'effort que chacun fournit dans son occupation. (...) »

De la synthèse des entretiens recueillis il résulte tout d'abord que sur les institutions cadrant la recherche universitaire et l'activité des doctorants, et sur la portée des référentiels éthiques existants, les points de vue sont assez convergents. Des enseignants chercheurs aux doctorants en passant par les personnels administratifs, il existe en effet une certaine complémentarité entre une école doctorale et un laboratoire de recherche pour la formation des doctorants. Les laboratoires constituent véritablement les lieux où les doctorants s'intègrent avec leurs travaux parce qu'ils y trouvent concrètement les éléments scientifiques dont ils ont besoin, (...) tandis la charte des thèses et la charte d'engagement du laboratoire DCS fixent un cadre éthique suffisamment pertinent puisqu'elles permettent de bien cerner les droits et les devoirs qui régissent les relations entre les doctorants et leurs directeurs de thèses, ou entre les membres des équipes de recherche. (...), ce qui est susceptible de consolider le sentiment d'appartenance, pour chaque membre, à une communauté scientifique fonctionnant avec des règles et des devoirs.

Néanmoins la charte des thèses et la charte d'engagement du laboratoire DCS ont leurs limites. Pour certains doctorants, la charte des thèses ne suppose qu'un engagement formel qui n'a pas le poids d'une obligation en termes de droit. Ces derniers estiment en outre que c'est l'absence de financement qui reste le principal handicap pouvant affecter la recherche d'un étudiant en thèse. Les enseignants chercheurs pensent à l'inverse que le niveau de financement ne conditionne pas la qualité de la recherche. Des souhaits en faveur d'une meilleure diffusion des chartes en question sont aussi formulés.

Parmi les propositions formulées en conclusion du rapport on relèvera :

- l'idée consistant en ce que « les universités par leurs écoles doctorales ou laboratoires de recherche puissent désigner parmi les membres permanents, des personnes qui veillent spécifiquement à la valorisation des référentiels éthiques pour la qualité morale des recherches. Car, toute recherche doit faire l'objet d'une surveillance éthique continue, de même que la diffusion renouvelée des chartes existantes auprès de tous les membres ».

- le rejet de toute organisation autoritaire de la recherche universitaire, qui « doit toujours puiser sa force sur le consentement libre et éclairé de chaque acteur ». Ainsi « la vision ministérielle, exerçant souvent une certaine autorité, trop souvent décalée par rapport à la réalité propre des chercheurs pratiquants est impropre du point de vue éthique ».

(Germain Ndong Essono)

NOUVEAUX ARRIVANTS :

Bienvenu aux trois nouveaux enseignants-chercheurs ayant intégré la faculté de droit et de sciences politiques de Nantes en 2008 qui ont rejoint le laboratoire DCS. Il s'agit de **Gilles Dumont**, d'**Agathe Van Lang**, et **Gweltaz Eveillard**, tous trois professeurs de droit public, le premier en mutation venant de l'université de Limoges, la seconde en mutation venant de La Rochelle, et le troisième major du dernier concours d'agrégation. On saluera particulièrement le fort engagement dans l'administration universitaire, de Gilles Dumont élu en novembre dernier doyen de la faculté, tandis que Gweltaz Eveillard siègera aux côtés de Rafael Encinas de Munagorri, professeur de droit privé et chercheur à DCS, au sein du bureau de la nouvelle Ecole Doctorale régionale DEGEST dirigée par Mathieu Detschessar. Qu'ils soient assurés du soutien attentif de la direction de DCS aux fonctions qui sont les leurs. Lent à se dessiner, le mouvement de renouvellement générationnel aux postes de responsabilités est donc désormais bien engagé.

HABILITATION À DIRIGER LES RECHERCHES :

Le 27 novembre 2008, notre collègue Claire SAAS a été brillamment habilitée à diriger les recherches en droit privé et sciences criminelles, au Collège de France, par un jury composé de:

- Madame Mireille Delmas-Marty, Professeur au Collège de France, directrice de l'habilitation.

- Madame Christine Lazerges, Professeur à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne.

- Notre collègue Jean Danet, Maître de conférences à la Faculté de droit de Nantes.

- Monsieur Emmanuel Dreyer, Professeur à la Faculté de droit Jean Monnet Paris XI.

- Monsieur Simon Foreman, Avocat au barreau de Paris, Président de la Coalition Française pour la Cour Pénale Internationale.

Monsieur Denis Salas, Magistrat, Directeur scientifique à l'École Nationale de la Magistrature.

FORMATION ET PLAN DE FORMATION DE L'UNITÉ :

La formation demeure active au sein du laboratoire. Plusieurs formations ont été suivies cette année 2007/2008 dans les domaines des langues, de la sécurité, de la recherche documentaire, de la gestion et de la bureautique. Plus spécifiquement, une formation sur les techniques d'enquêtes en sociologie, propre aux Sciences Humaines et Sociales, a été lancée pour le début de l'année 2009 par Luc Bodiguel et Stéphanie Morandau en partenariat avec le CNRS et l'Université de Nantes. Les services formations de ces deux institutions s'ouvrent vers de nouveaux horizons : répondre aux besoins communs de formation des équipes. Pour toutes informations,

contacter : Stéphanie Morandau, correspondante formation, de l'UMR 3128. stephanie.morandau@univ-nantes.fr

BILAN ACMO :

La délégation du CNRS de Bretagne Pays de Loire (DR17) a déjà depuis deux ans entrepris un travail de réflexion sur comment « Prévenir et gérer les situations de souffrance psychique individuelle ou collective sur le lieu de travail ». Cette démarche a réuni des acteurs tels que : les Médecins de Prévention, les Assistantes de service social, les représentants des Ressources Humaines de la délégation ; mais aussi des Directeurs d'unité, Directeurs adjoints ou Chefs d'équipe en laboratoire ainsi que des représentants des organisations syndicales. Une journée de sensibilisation des ACMOS, animée par Christian Lujan psychanalyste et psychosociologue, a eu lieu le 26 septembre dernier sur le thème de la prévention de la souffrance au travail. L'objectif était de consolider le rôle d'alerte et préventif des ACMOS en leur donnant les clés d'analyse des risques psycho-sociaux (comprendre les enjeux dans l'environnement de travail, appréhender les indicateurs clés, identifier les relais et se situer dans une équipe pluridisciplinaire).

On retiendra qu'il est primordial lorsque l'on a à gérer une situation critique, d'avoir une posture qui ne porte ni à diaboliser, ni à victimiser. Il faut savoir écouter avec « la bonne distance ».

Contact : katia.barragan@univ-nantes.fr

ALLOCUTIONS DE REMISES DE MÉLANGES :

REMISE DES MÉLANGES A RENE HOSTIOU (le 7 novembre 2008)

Chers amis,

Jean-Yves VINCENT me demande de dire un petit mot et c'est volontiers que j'interviens en son nom et il me corrigera si je fais fausse route. Avant tout, je veux préciser qu'après avoir donné le signal de départ par la lettre d'appel à contribution des Mélanges HOSTIOU, Jean-Yves malgré sa fatigue est toujours resté le premier de cordée en marquant la voie d'un activisme et d'une ascension de plus de deux années qui aboutissent à cette *agora amicorum* de ce soir.

Une cordée ou mieux une longue chaîne de solidarités toute faite des maillons solides à partir de nous autres initiateurs, membres du comité de parrainage, Jean-Yves Vincent Gérard Brovelli Mylène Le Roux Laurence Molinéro Gustavo Quintero Jean-François Struillou et moi. Où la spontanéité n'a d'égale que l'efficacité le disputant elle-même à la bonne humeur.

A nos côtés sont venus les quarante quatre contributeurs armés d'une plume disciplinée ou au contraire relâchée pour conjuguer leur plaisir d'écrire avec ce qu'ils ont pressenti qu'allait être celui du dédicataire de l'ouvrage.

Puis sont venus les financeurs de l'opération déclinant nos universités, facultés, centre de recherche Droit et changement social ; merci au doyen Pierre-Yannick Legál et au directeur de DCS Jacques Fialaire.

L'entrée en scène des organisateurs forme cortège avec toutes celles et ceux sans qui rien ne se fait et rien ne tient, ici l'Imprimerie de Pierre Adréani, là l'Audiovisuel avec Marco Ferro, partout le Service Général avec Jean-Pierre Renard et encore DCS avec Hugues Roger et notre « intendante en chef » Marie-Christine Macé.

Et la touche finale revient à l'éditeur pour la qualité de ses relations et l'impressionnante excellence dans l'exercice de son métier : avec Anne-Laurence Monéger et Julien Morel, Lexis-Nexis nous est décidément attachée avec fidélité et amitié.

Initiateur, Contributeur, Financier, Organisateur, Editeur voilà bien cinq postures pour fêter René Hostiou.

A cette fête l'on veut ajouter un anniversaire cher à beaucoup d'entre nous alors grands élèves et jeunes étudiants dans l'enthousiasme adolescent d'une belle chaudière printanière. Même si le beau mois de mai est derrière nous, les quarante années sont bien là qui, intellectualisme oblige, nous conduisent à reprendre quelques grands écrits d'alors pour faire lien avec ce soir et avec notre « impétrant ».

Dans un ouvrage de l'époque, il m'a semblé trouver sujet à commentaire : « *C'est vrai, il se peut que notre monde soit alterné, mais soyez sûr que c'est une scission sans tribunal ; pas de salut pour les juges, eux aussi sont bel et bien embarqués* ». Voilà bien un passage propice à développements sur la méthode, notre plan en deux parties chéri et honni en même temps ; et sur le fond avec la place inconfortable du juge. « Et puis non ! » me dis-je ; pas ce soir pas ici pour faire le procès du plan en deux parties, sa défense et son accusation tandis que l'on pointerait nos Juges conquérants démiurgiques du droit (*Mythologies* 1957).

Place plutôt à l'anniversaire et à la joie par exemple avec *La société du spectacle* de Guy Debord (1967). « *Oh là !* » la phrase est difficile et puis notre spectacle de ce soir n'a quand même rien à voir avec la société spectaculaire stigmatisée par l'auteur. Le lien serait artifice contre sens abus d'analogie qui ne tromperait personne de voir dans les 221 « thèses » ainsi appelées par l'auteur quelque identité autre que d'occurrence avec nos chères thèses compagnes de notre patron René et de nous autres.

Alors, allons y voir du côté de Roland Barthes avec son *Degré zéro de l'écriture* et ses *Nouveaux essais critiques* (1953-1971) où il fait bon trouver les moyens de comprendre l'importance de la forme chère à notre maître Hostiou : « *c'est parce qu'il n'y a pas de pensée sans langage que la Forme est la première et la dernière instance de la responsabilité littéraire* » ! Fort de ces « incisions barthiennes », l'on est tenté de lever le secret de l'écriture de notre ami, je parle de son graphisme bien connu d'« étoile filante » où bien malin celui qui y trouvera la vérité d'une personnalité aux termes d'une analyse... remise à plus tard.

En 1968 exactement paraît *L'homme unidimensionnel* où Herbert Marcuse termine sa préface à l'édition française en notant déjà que « *partout se manifeste l'interpénétration globale : la solidarité reste le facteur décisif (...)* La justification du travail intellectuel réside dans cette tâche, et aujourd'hui le travail intellectuel a besoin d'être justifié ». Mais le lien ne peut non plus se faire ici sauf *a contrario* tant notre fête est *homme pluridimensionnel* !

Lisant, relisant, fouillant dans tous ces joyeux souvenirs littéraires, c'est en revenant vers les *Mythologies* que l'on surprend la phrase « collant » avec notre moment de ce soir, « mélange » de détente et d'esprit, d'image et d'icône... Décryptage par Roland Barthes d'une *Photogénie* valable également ici pour le portrait du père photographié par le fils, placé en ouverture de l'ouvrage des *Etudes offertes au professeur René Hostiou* :

« *La pose de trois-quarts, plus fréquente, suggère la tyrannie d'un idéal : le regard se perd noblement dans l'avenir, il n'affronte pas, il domine et ensemece un ailleurs pudiquement indéfini. Presque tous les trois-quarts sont ascensionnels, le visage est levé vers une lumière surnaturelle qui l'aspire, l'élève dans les régions d'une haute humanité...* »

Voilà comment et pourquoi Catherine et Jeanne-Marie Hostiou m'autorisent à terminer en disant : « Merci chers Armel et René »

Henry Michel Crucis

REMISE DES MELANGES A ALAIN FENET
(le 12 décembre 2008)

Etudes offertes à Alain FENET. Un droit pour des hommes libres, dirigé par Anne-Sophie GOURDIN-LAMBLIN et Eric MONDIELLI, éditions LexisNexis, 2008, 765 p.

Le vendredi 12 décembre 2008 s'est déroulée la cérémonie de remise des études réalisées en l'honneur du professeur Alain FENET à la faculté de droit de Nantes. Après un avant-propos du professeur Jean-Pierre BEURIER, cet ouvrage réunit plus de quarante-cinq contributions.

Nous avons voulu rappeler les circonstances qui nous ont conduites à initier, il y a plusieurs mois, ce projet d'études en l'honneur du professeur d'Alain FENET. Nous avons souhaité par ce projet lui exprimer tout simplement notre amitié et notre admiration pour la manière dont il a conduit sa carrière d'universitaire.

C'est à l'occasion de son retour sur Nantes, en 1999, que Jean Alain FENET, ainsi que le professeur Jean-Pierre BEURIER, nous avaient sollicités pour dynamiser l'enseignement et la recherche en droit international et droit communautaire, dans une faculté qui n'avait pas eu de véritable tradition dans ces disciplines. Alain FENET nous a immédiatement ainsi associé à des projets qui ont amorcé une dynamique de réflexion et de recherche collective. De l'animation du cycle de séminaire doctoral consacré à *La France face aux transformations de la société internationale* à la direction du manuel *Droit des relations extérieures de l'Union européenne*, nous avons apprécié la rigueur de ses raisonnements juridiques, sa disponibilité, sa qualité d'écoute et la richesse de nos échanges intellectuels.

Mais c'est surtout les liens amicaux qui se sont tissés aux cours de ces années de travail en commun, ainsi que ses conseils et encouragements, son aide morale dont nous avons bénéficiés à divers moments de nos carrières universitaires qui nous ont conduit à nous interroger sur une manière de lui dire merci. Bref, tout cela justifie l'hommage que nous avons souhaité lui rendre.

Libertés publiques, droits de l'homme, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit des minorités et des peuples autochtones, identité européenne et citoyenneté européenne, la question linguistique dans la construction communautaire et plus largement l'évolution et l'avenir des institutions européennes constituent les grands axes de sa réflexion et de ses écrits.

Ces thèmes nous ont inspiré le titre de cet ouvrage : *Un droit pour des hommes libres*.

Ce titre nous a paru traduire non seulement ses préoccupations scientifiques mais aussi et surtout les valeurs profondes auxquelles il est attaché. Il nous a semblé rassembler ce qui le caractérise à savoir la rigueur intellectuelle et juridique associée à une grande humanité.

Par nature ce type d'ouvrage se compose de contributions diverses et variées qu'il est bien souvent difficile de structurer. C'est la raison pour laquelle nous avons organisé et présenté ces Etudes offertes à Alain Fenet autour des thématiques ou orientations générales suivantes :

- Les hommes et le droit international (PARTIE I)
- L'Union Européenne, perspectives pour le XXI^e siècle (PARTIE II)
- Diversités humaines, métissages et solidarités (PARTIE III) Cette troisième thématique étant elle-même organisée autour des sujets suivants :
 - Diversités humaines et droits (TITRE III-1)
 - Le logement, nouvel objet de solidarité : Le cas de la France (TITRE III-2)
- « Vagabondages » au cœur du droit et des sciences politiques (Partie IV)

Dans le cadre de la 3^{ème} partie « diversités humaines, métissages et solidarités », les développements consacrés au logement, en tant que nouvel objet de solidarité dans le cas de la France, permettent d'aborder la thématique contemporaine des droits de l'homme et plus particulièrement des droits sociaux; cette sous-partie concrétise aussi le soutien financier dont cet ouvrage a bénéficié par l'intermédiaire du contrat de recherche « Les politiques locales du logement ».

La dernière partie de l'ouvrage consacrée **aux vagabondages au coeur du droit et des sciences politiques** a permis à de nombreux contributeurs de développer des approches de manière transversale et pluridisciplinaire qui sont le reflet des nombreuses préoccupations intellectuelles d'Alain Fenet.

Arrivés au terme de cette aventure, il nous semble que ces études parviennent à surmonter l'écueil de l'hétérogénéité et présentent une réelle cohérence d'ensemble en exprimant les différentes facettes de la liberté, de la responsabilité et de la solidarité humaines.

Cet ouvrage n'aurait pu exister sans les nombreux soutiens que nous avons reçus.

Nous pensons d'abord à tous les encouragements que nous avons reçus de la part de nombreux enseignants-chercheurs qui nous ont conforté dans l'idée qu'à l'hommage amical que nous souhaitions lui rendre s'ajoutait la reconnaissance scientifique.

Nous tenons ainsi à remercier tout particulièrement les auteurs qui ont bien voulu s'associer à ce projet.

Il convient ensuite de remercier les différents acteurs qui nous ont permis de financer cette entreprise : Jacques FIALAIRE qui, en tant que directeur du DCS, nous a apporté un soutien déterminant et qui a également mis à la disposition de ce projet un support important par l'intermédiaire du contrat de recherche sur « Les politiques locales du logement : quelle efficacité dans un contexte de développement durable ? » financé par la région Bretagne et géré par l'Institut de recherche sur les entreprises et les administrations de l'université de Bretagne Sud. Que ces institutions en soient vivement remerciées. Nous profitons de cette occasion pour saluer tout particulièrement nos collègues vannetais, dont le professeur de Montalivet et le doyen Guiselin.

Nous remercions également les laboratoires qui ont contribué financièrement : Le CRUCE (Centre de recherche universitaire sur la construction européenne (CRUCE)-université de Picardie Jules Verne), ses directeurs les professeurs Rémy Hernu et Raphaëlle Maison, dont Alain a été membre pendant plusieurs années ; DCS qui fut son laboratoire de rattachement à Nantes ainsi que le CDMO.

Nous adressons également nos sincères remerciements aux Editions Lexis Nexis et particulièrement Mme Monéger, Mme Jacquemont et M. Morel. Nous remercions toute l'équipe de droit et changement social, notamment Mme Françoise Vigouroux, M. Hugues Roger et Mme Marie-Christine Macé pour l'aide matérielle qu'ils nous ont apporté tout au long de la réalisation de cet ouvrage.

Un grand merci, au sein de la faculté de droit de Nantes, aussi à Pascal Mahé, responsable du service audiovisuel, pour le support audiovisuel qu'il a composé à l'occasion de cette cérémonie et à M. Renard pour sa contribution logistique.

Nous remercions enfin très chaleureusement notre Doyen Gilles Dumont, les Professeurs Paul Tavernier, professeur émérite de l'université de Paris XI et Philippe Maddalon, professeur à l'université de Paris 1, Jean-Pierre Beurrier, professeur à l'université de Nantes, et P. Le Louarn, professeur à l'université de Rennes 2, qui ont bien voulu animer cette cérémonie, et tous ceux qui, par leur présence, ont manifesté leur amitié à Alain Fenet.

Nous ne pouvons qu'achever ce propos en soulignant l'intérêt et le plaisir que nous avons eu à travailler avec Alain Fenet. Que cet ouvrage soit l'expression de notre profonde estime et de notre amitié.

(Anne-Sophie Gourdin-Lamblin
et Eric Mondielli)

COMPTE RENDU D'UN ENTRETIEN AVEC CHANTAL ENGUEHARD DU LINA (Laboratoire d'Informatique de l'Université de Nantes)

Le 19 novembre 2008, J Fialaire a rencontré Chantal Enguehard du LINA. Il ressort de cet entretien que sont

proposées aux chercheurs de DCS différentes collaborations possibles :

- à court terme : Mme Enguehard se propose de présenter une conférence à la faculté de droit et de sciences politiques de Nantes sur le thème du *vote électronique en tant qu'objet technique : typologie, principes de fonctionnement, limites*. Il reste à voir si cette conférence serait proposée dans le cadre de séminaires DCS ou pour un public élargi.

- A moyen terme : Elle propose qu'une étude croisée en coopération entre le LINA et DCS soit menée sur les risques juridiques de l'introduction du vote électronique, en retenant tel ou tel domaine d'application. Ainsi des recherches conjointes pourraient être menées dans des directions en lien avec l'informatisation de la carte d'identité informatisée, ou encore la perspective de vote électronique pour les élections des délégués étudiants suivant les préconisations du Plan numérique Besson, etc.

RELANCE DE L'ASSOCIATION IFSA OUEST

On se souvient qu'un temps l'équipe « Territoires et action publique locale » de DCS trouvait l'un de ses réseaux d'échange de savoirs et pratiques professionnelles, dans l'activité de l'IFSA OUEST (section Ouest de l'Institut Français des Sciences Administratives) (voir le dernier rapport quadriennal de DCS, partie bilan 2004-2007), ainsi qu'un support de publication, à travers la revue semestrielle de cette association, les *Cahiers Administratifs et Politistes du Ponant*.

Les chercheurs de DCS intéressés par les questions de droit public, mais aussi par le vaste champ de l'analyse des politiques publiques, seront heureux d'apprendre qu'après une période de torpeur cette association redevient active, à l'initiative de Jerry Kimboo, avocat de droit public et chercheur associé à DCS. A preuve, la préparation en cours du N°15 des Cahiers du Ponant (sortie prévue en février prochain), regroupant principalement deux thèmes directeurs :

- *Développement touristique & protection du littoral : la régulation des conflits*

- *Les politiques locales du logement en Bretagne dans le contexte du développement durable.*

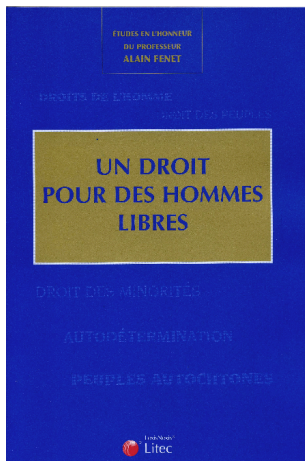
Ces deux dossiers vont reprendre des études et résultats d'enquêtes établis dans le cadre de programme de recherche dont le laboratoire DCS est partenaire.

La revue inclut aussi régulièrement une **chronique de jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes**, ouverte à toute collaboration sous la forme d'observations ou de notes de jurisprudence. Les arrêts récents peuvent être communiqués par les deux responsables de la chronique, Laurence Molinero et Mylène Le Roux.

D'ores et déjà, on annoncera que le N°16 (sortie prévue en juin 2009) aura pour thème central « *l'organisation et la clarification des compétences des collectivités territoriales* ». Les contributions éventuelles peuvent être adressées d'ici le 30 avril 2009 à Jacques Fialaire, rédacteur en chef des Cahiers.

Tous les membres de DCS intéressés sont invités à adhérer à l'association.

(Jacques Fialaire)



Etudes en l'honneur d'Alain Fenet "Un droit pour des hommes libres"

Jean-François Akandji-Kombé, Joël Boudant, Geneviève Koubi, Anne-Sophie Lamblin-Gourdin, Eric Mondielli, Paul Tavernier

Editeur : Litec - Editions du JurisClasseur

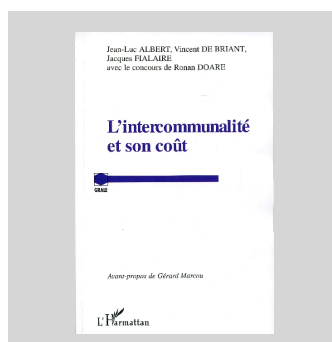
Novembre 2008, 765 p.

Alain Fenet, spécialiste reconnu du droit international et du droit communautaire, a toujours été soucieux de mener sa carrière d'universitaire en associant les trois dimensions que recouvre ce métier : la recherche sans jamais négliger la dimension pédagogique ainsi que les charges administratives.

Libertés publiques, droits de l'homme, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit des minorités et des peuples autochtones, identité européenne et citoyenneté européenne, la question linguistique dans la construction communautaire et plus largement l'évolution et l'avenir des institutions européennes constituent les grands axes de la réflexion et des écrits du professeur Alain Fenet.

Autant de thématiques qui ont conduit le comité scientifique à choisir le titre de cet ouvrage « Un droit pour des hommes libres » et auxquelles sont consacrées les contributions qui le composent. Au-delà des préoccupations scientifiques qui étaient celles d'Alain Fenet, ce titre traduit particulièrement les valeurs profondes auxquelles il a toujours été attaché, et qui ont dicté et dictent encore ses engagements universitaires et personnels : liberté et responsabilité de l'homme, respect de la personne et solidarité. Il permet de rassembler ce qui caractérise Alain Fenet, la rigueur intellectuelle et juridique associée à une grande humanité. Par ce recueil, ses collègues, amis et anciens étudiants ont souhaité lui rendre hommage et le remercier pour les échanges intellectuels riches d'enseignements qu'il a apportés à tous ceux qui ont eu le plaisir de le rencontrer.

Jean-Luc Albert, Vincent De Briant, Jacques Fialaire, avec le concours de Ronan Doare, *L'intercommunalité et son coût*, L'Harmattan, novembre 2008, 311 p.

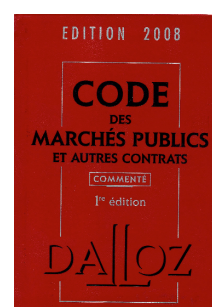
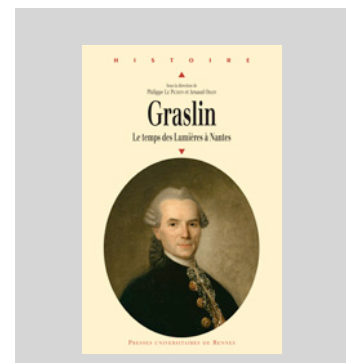


Bernard Fritsch, *Les cahiers de l'Institut de la décentralisation*, « Investissement public local et maîtrise de la dépense publique », n° 10 octobre 2008



Eric Mondielli, « *L'essentiel de la Bioéthique et du droit de la biomédecine* », coll. Les carrés, Gualino, novembre 2008, 156 p.

Philippe Le Pichon et Arnaud Orain (dir.), *Graslin - Le temps des lumières à Nantes*, PUR, coll. Histoire, 2008, 326 p.



Alain Ménéménis, Conseiller d'État, avec notamment le concours de notre collègue Rozen Noguellou, *Code des marchés publics et autres contrats*, 1^{re} éd., Dalloz

Raphaël Romi, *Méthodologie de la recherche en droit*, Coll. Objectif droit, Litec - Editions du JurisClasseur, 2^e éd., mai 2008, 157 p.



Analyse comparative des programmes de carte carbone individuelle établis ou envisagés en Europe et aux Etats-Unis.

Etude pour l'ADEME réalisée par Sandrine Rousseaux.

La sensibilisation des particuliers au moyen de dispositifs de carte sur leur contribution au changement climatique, ou plus généralement sur leur impact environnemental, est un phénomène récent et en pleine expansion. Ces dispositifs sont élaborés par des banques, des sociétés de conseil, des organismes de recherche ou des institutions politiques. Des initiatives ont été prises à la fin des années 1990, et se sont multipliées dans les années 2000.

Cette étude a pour objectif de recenser les différents programmes de carte carbone individuelle établis ou envisagés en Europe et aux Etats-Unis, et d'analyser leur fonctionnement respectif. Parmi les programmes envisagés figurent les dispositifs qui sont au stade de recherche, d'élaboration ou de développement, ou qui sont considérés sur le plan politique. Un premier état de l'art des différents programmes est ainsi dressé.

Une analyse systémique des programmes recensés permet de clarifier la notion de 'carte carbone'. Celle-ci englobe des dispositifs qui obéissent à une logique différente, et qui ne sont pas nécessairement dédiés à l'atténuation du changement climatique mais peuvent plus généralement œuvrer en faveur d'un développement durable. Cette analyse comparative des programmes de 'carte carbone' et de 'carte 'développement durable' individuelle vise à expliciter leur conception ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Elle conduit à opérer une distinction entre quatre catégories de programmes: donation, compensation, fidélisation, quotas. Elle permet par ailleurs d'identifier les enjeux soulevés par leur mise en place, et les éventuels obstacles rencontrés. Il s'agit de favoriser la réduction de l'empreinte écologique des particuliers en activant le levier de la finance, tout en veillant à l'acceptation par les citoyens de leur contribution à l'atténuation du changement climatique et à la préservation des milieux ambiants.

Cette étude de trois mois a été réalisée à partir d'une lecture de différents documents (sites Internet des programmes, rapports de recherche, propositions politiques, articles de presse, etc.), et d'entretiens avec les principaux responsables de projet.

(Sandrine Rousseaux)

Les 18, 19 et 20 septembre 2008 s'est tenu à l'Université Laval de Québec un Colloque international sur « Production et consommation durables : de la gouvernance au consommateur-citoyen ».

Ce colloque était organisé par le Centre d'études en droit économique de la Faculté de droit de l'Université Laval. Trois membres de l'équipe environnement et aménagement durable des territoires y ont présenté une communication :

- Luc Bodiguel (en collaboration avec M.Cardwell), La coexistence des cultures GM et non GM : approche comparative entre l'UE, le Royaume Uni et la France ;
- Catherine Del Cont, Préoccupations non commerciales et régulation du commerce multilatéral : du free trade au fair trade ?
- Marine Friant-Perrot. La consommation durable et la protection des consommateurs : réflexions sur les nouveaux rapports entre le droit de la consommation et le concept de développement durable.

Les actes du colloque ont fait l'objet d'une publication : « Production et consommation durables : de la

gouvernance au consommateur-citoyen », sous la direction de G. Parent, Editions Yvon Blais /Larcier, 2008.

(Catherine Del Cont)

Rapport de mission de Jacques Fialaire à la Faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellonne de Cracovie (20 et 21 octobre 2008)



Effectuée à l'initiative de Krzysztof Wojtyczek et à l'invitation du professeur Pawel SARNECKI, directeur du département de droit constitutionnel de la faculté, cette mission exploratoire visait à mettre au point un partenariat entre les facultés de droit de Nantes et de Cracovie en vue de la conclusion d'échanges ERASMUS (accord conclu à ce jour) et d'une éventuelle coopération scientifique.

Des contacts établis avec M. Sarnecki ainsi qu'avec Wojciech Jakimowicz, maître de conférences rattaché au département de droit administratif, des pistes de recherche peuvent être indiquées qui permettraient d'approfondir les échanges scientifiques entre les deux facultés. Les thèmes de recherche suivants pourraient rassembler des chercheurs juristes des universités de Nantes et de Cracovie.

1/ Dans le cadre du Département de droit constitutionnel :

- recherches sur l'extension du recours au référendum.
- participation à un colloque en 2009 commémorant le 60^e anniversaire de la Loi Fondamentale allemande.

2/ Dans le cadre des Départements de droit administratif et de procédure administrative :

W. Jakimowicz accueille favorablement plusieurs projets éventuels :

- participation de chercheurs polonais à un programme de recherche sur les politiques locales du logement en région Bretagne.
- études menées par des universitaires nantais portant sur des thèmes regardant le droit et le contentieux administratif: appui possible pour obtenir la publication dans une revue périodique publiée par les cours administratives polonaises (avec traduction).
- montage d'un programme de recherche relatif à l'extension du champ de compétence des juridictions administratives polonaises à une voie de recours de plein contentieux selon le modèle français. Des enseignants-chercheurs nantais spécialistes du contentieux administratif pourraient être intéressés par une telle coopération.

K. Wojtyczek propose à J. Fialaire de lui adresser une liste des thèmes de recherche en anglais, pouvant réunir des enseignants-chercheurs des deux universités. Il en effectuera ensuite la diffusion auprès de ses collègues de l'université Jagellonne. Cette idée pourrait être matérialisée lors de sa prochaine visite à la faculté de droit de Nantes en février 2009.

(Jacques Fialaire)

L'insertion des travailleurs en situation de handicap par la négociation collective

Présentation

Il s'agit d'une recherche réalisée dans le cadre de la convention d'études conclue pour l'année 2007 (projet n° 7) entre : l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) et la Confédération générale du travail (CGT)

Le handicap est identifié comme l'un des facteurs qui exposent les individus à des risques plus grands de pauvreté et d'exclusion. Plusieurs lois sont intervenues, depuis la loi fondatrice de 1975, à la fois pour garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap mais également favoriser leur insertion professionnelle. Ce sont ces deux « volets » qui structurent aujourd'hui les différentes lois intégrées dans le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la sécurité sociale et le Code du travail. Ils puisent leur fondement juridique dans l'existence d'un devoir de solidarité de la Nation à l'égard des personnes en situation de handicap, devoir largement proclamé par les textes. L'insertion des personnes handicapées dans un emploi constitue un versant de cette solidarité nationale. Depuis la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, codifiée aux articles L. 5212-2 et 3 du Code du travail, tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant vingt salariés ou plus, est tenu d'employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié, des travailleurs handicapés. Le droit n'impose cependant qu'une obligation de moyens : l'employeur peut en effet se « libérer », totalement ou partiellement, de son obligation par diverses voies. Totalement en versant une contribution financière à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Ageliph), ou encore en faisant application, ainsi que le prévoit l'article L. 5212-8 du Code du travail, d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé « [...] prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés ».

Or, seules quatre branches professionnelles sur 274 ont signé ce type d'accord (en 2004, 53 accords, tous niveaux confondus, ont été signés) : Crédit agricole, branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif, Caisse d'épargne et branche des assurances. Le handicap demeure une question encore largement délaissée par les partenaires sociaux. C'est plus globalement le rôle intégrateur de l'entreprise, tel qu'il a été conçu par les différentes lois, qui doit être questionné : en moyenne, un établissement sur trois n'emploie aucun travailleur handicapé tandis que la passation de contrats avec le milieu de travail protégé augmente, passant de 18 % en 2000 à 22 % en 2003. Autrement dit, la question du handicap demeure largement « externalisée ».

L'emploi des travailleurs handicapés est loin d'être un sujet majeur de négociations. Pourtant, en ouvrant aux entreprises des voies alternatives à l'embauche directe de travailleurs handicapés, la loi de 1987 a cherché à inciter les partenaires sociaux à investir la question du handicap dans le

but de favoriser l'emploi des travailleurs handicapés.

Le présent projet vise à comprendre pourquoi, et ce, malgré les incitations légales, si peu de branches ont signé ce type d'accord et, lorsqu'elles l'ont fait, quels sont les facteurs qui ont déterminé le choix de ce niveau de négociation. Il s'agit d'apporter des éléments d'explication à cette situation en confrontant les textes avec la pratique, le cadre juridique avec les stratégies d'acteurs pour, notamment, mieux saisir les usages des dispositifs mis ici en place par le droit et, le cas échéant, mettre au jour d'éventuelles distorsions ou dévoiements de la règle de droit qui font sens, tant pour les juristes que pour les sociologues. De manière plus globale, l'analyse des accords libératoires sur l'emploi des travailleurs handicapés signés dans ces branches cherche à déterminer la « part du droit » dans la prise en compte, au sein des accords collectifs, de la question du handicap. Au travers de cette analyse, c'est la question de la construction des représentations qui est posée, conduisant à interroger des catégories juridiques qui constituent autant de façons de penser le handicap : égalité, non-discrimination et discrimination positive. C'est donc finalement la notion même de handicap, inscrite dans la problématique de la santé au travail, qui se trouve au cœur de cette étude.

Méthodologie

• *L'apport du droit et de la sociologie*

Ce projet, dont le rapport est en cours de rédaction, est porté par des chercheurs des laboratoires Droit et changement social (N. Maggi-Germain, responsable du projet, F. Héas, K. Barragan et A. Boutet, doctorante en droit privé) et Friedmann² (Marion Blatgé, doctorante en sociologie), ainsi que du Centre associé régional au Céreq des Pays-de-la-Loire (Valérie Gosseume, *sociologue*, ingénieure d'études au CNRS et Lætitia Poulain, *sociologue*, chargée d'études).

Le cadre légal et sociologique des accords

Un premier travail a consisté à retracer la genèse de l'article L. 5212-8 du Code du travail par un dépouillement des travaux parlementaires préalables au vote de la loi du 10 juillet 1987, mais également par l'analyse des différentes circulaires ministérielles d'application. [L'article L. 5212-8 stipule : « *L'employeur peut s'acquitter de l'obligation d'emploi en faisant application d'un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés* »].

Cette perspective historique ou, plus modestement, contextuelle, dans laquelle s'inscrit ce travail aide à l'analyse de la réception, par les branches et les entreprises, des obligations légales et, ce faisant, à une meilleure compréhension du rapport qu'entretiennent la loi et la branche dans la construction et dans la mise en place de l'obligation juridique.

Le contexte conventionnel

Un deuxième travail a permis d'analyser les branches concernées : comment se sont-elles construites ? Comment sont-elles structurées ? Quelles sont leurs particularités ? Nous avons

² Université de Paris I – ISST (UMR CNRS 8593).

cherché à comprendre pourquoi très peu de branches professionnelles étaient signataires de ces accords et pourquoi ces branches précisément ? Pour répondre à cette question, il nous a fallu procéder à leur « cartographie », tant dans leurs dimensions économique que sociale. Nous avons essayé de mettre en lumière le lien qui pouvait exister entre l'activité professionnelle de la branche et le « choix » d'investir les questions liées au handicap.

Le contenu et la mise en oeuvre des accords de branches

Nous avons d'abord analysé les contenus des accords. La lecture d'autres accords collectifs a permis de rechercher si les obligations posées par la branche étaient intégrées dans d'autres thèmes objets d'autres négociations collectives, permettant ainsi de poser la question de l'effectivité des normes conventionnelles relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Il nous est apparu indispensable d'étudier, dans un deuxième temps, la question de l'articulation entre les différents niveaux de négociation branche, groupe, entreprise ou établissement afin de comprendre s'il existait ou non ce que l'on peut qualifier de « dynamique de branche ». Répondre à cette question impliquait de s'interroger au préalable sur le rôle des « relais institutionnels » : direction du personnel et instances représentatives du personnel CE et CHSCT en particulier afin de décrire précisément les processus d'implication institutionnelle mais aussi personnelle.

• *Les enquêtes de terrain*

Elles permettent au chercheur de s'appuyer sur des faits observables, variables selon les cas, qui n'ont suscité aucune étude publiée, mais qui traduisent certaines évolutions, parfois relayées par le droit. Par exemple, comment telle norme juridique nouvelle est-elle mise en œuvre par ceux qui sont soumis à son application ? Comment la loi est-elle appliquée par les partenaires sociaux ?

Nous avons réalisé, principalement au sein des branches mais aussi dans certains établissements appliquant l'un des accords de branches, 50 entretiens qualitatifs d'une durée moyenne d'une heure autour des thèmes qui structurent nos interrogations. Ces entretiens nous ont notamment permis de saisir les représentations du handicap et donc les conceptions effectivement mobilisées par nos interlocuteurs tout au long des discussions débouchant sur les accords de branches.

L'idée était d'essayer de comprendre, rétrospectivement, les éventuelles évolutions, glissements de la ou des conceptions du handicap qui finissent par s'imposer, de cerner les processus d'adhésion ou d'opposition ainsi engendrés, mais aussi de comprendre la manière dont nos interlocuteurs, au cours des négociations qui ont abouti aux accords de branche, ont pris part au processus de négociation, ont pu largement ou partiellement faire valoir leurs conceptions ou la/les conceptions dont ils sont porteurs au nom de l'organisation ou du collectif qu'ils représentent.

(Nicole Maggi-Germain
Maître de conférence à Paris I)

» DOSSIER N° 2 :

Les enjeux de la sécurisation des parcours professionnels dans le secteur de la Culture

Recherche en cours sur « Les enjeux de la sécurisation des parcours professionnels dans le secteur de la Culture »

De très nombreux travaux théoriques ont été conduits depuis une dizaine d'années sur ce qu'on appelle aujourd'hui « la sécurisation des parcours professionnels ».

Des juristes, économistes et sociologues ont tenté de trouver des solutions aux défis que posent aux marchés de l'emploi la mobilité croissante du capital et les transformations des modes de production des biens et des services. Les rapports et études écrits sur ces questions préconisent des solutions non seulement divergentes mais aussi réductrices car elles éludent le plus souvent la complexité des rapports de travail.

De ce point de vue l'étude du secteur des activités culturelles est particulièrement intéressante car il est confronté à l'ensemble des difficultés que connaissent d'autres secteurs :

- des mutations très importantes des « modèles » économiques ;
- des emplois très spécifiques difficilement « exportables » dans d'autres secteurs de l'industrie, du commerce ou des services ;
- des emplois souvent précaires entrecoupés de fréquentes périodes d'inactivité apparente (« chômage ») ;
- certains métiers requièrent une technicité importante qui évolue ce qui nécessite des formations dans de nouveaux domaines (part croissante des techniques numériques dans les métiers artistiques).

La recherche a pour objet de mieux connaître les liens qui existent entre les statuts d'emploi du secteur culturel et l'économie de ce secteur.

Par exemple le marché de l'art repose sur la valorisation d'un bien meuble. Le revenu du travailleur est le produit de la vente d'une œuvre et non d'un « travail », œuvre dont la valeur n'est pas directement liée à la quantité de travail nécessaire à son élaboration mais soumise à la loi de l'offre et de la demande sur ce type de bien. Il existe donc une dissociation entre le temps passé au travail pour la création de l'œuvre et la rémunération perçue.

De même, dans le secteur de l'édition, les revenus des auteurs reposent sur la cession d'un droit et non encore sur le travail en tant que tel, la rémunération étant en principe proportionnelle aux ventes et non à la quantité de travail (temps de travail) qui a été nécessaire.

À l'inverse, les artistes du secteur du spectacle vivant sont le plus souvent titulaires d'un contrat de travail, mais peuvent en même temps prétendre parfois à une rémunération fondée sur un droit du type de ceux du secteur de l'édition (droits voisins).

Quelles que soient les filières culturelles, les modèles économiques connaissent aujourd'hui de profonds bouleversements qui remettent en cause les statuts des intéressés. Sur le marché de l'art

apparaissent des œuvres d'un type nouveau : des « processus » ou des « installations » qui ne possèdent plus les attributs d'un objet identifié et unique mais qui sont néanmoins valorisables dans un marché de collection. Les hybridations sont fréquentes : rémunération d'un travail au temps (travail et présence sur le modèle du spectacle vivant) et vente d'un droit d'exposition et de représentation des œuvres (modèle éditorial).

Ces mutations de grande ampleur conduisent à des tensions entre différentes branches du droit : droit de la propriété littéraire et artistique, droit du travail, droit des contrats spéciaux, droit de la sécurité sociale, droit fiscal etc. Cet éclatement des statuts produit des êtres bicéphales : le Code du travail traite des « artistes du spectacle » alors que le Code de la propriété intellectuelle les verra comme des « artistes interprètes ». Les « employeurs » des « artistes du spectacle » ne sont pas définis précisément par le Code du travail alors que les intermédiaires le sont dans le Code de la propriété intellectuelle. Dans le Code de la propriété intellectuelle le donneur d'ordre apparaît sous la figure de l'éditeur/producteur, entendu comme celui qui est « à l'initiative » de la divulgation de l'œuvre et comme « cessionnaire » des droits de l'auteur ou de l'interprète. Les auteurs, eux, sont indirectement définis par ce code à travers « l'œuvre de l'esprit » dont le code établit une liste non exhaustive. En revanche les organismes de sécurité sociale en ont une conception plus restrictive au travers des listes qu'ils établissent. Ces déclinaisons peuvent conduire à des exclusions. Les artistes interprètes sont quant à eux considérés comme des travailleurs salariés, et de ce fait ils n'accèdent pas à la qualité d'auteur même si le législateur leur reconnaît un droit sur leur interprétation. À l'inverse les traducteurs ou les concepteurs de lumières d'un monument public sont titulaires d'un droit d'auteur...

À ces distorsions s'ajoutent des difficultés plus techniques. Les procédés de négociation collective du droit du travail s'accordent mal avec les prescriptions du Code de la propriété littéraire et artistique qui place l'auteur/individu au cœur de la protection. Aussi bien la négociation collective en droit de la propriété littéraire et artistique obéit à des règles différentes de celles du Code du travail.

Ces inégalités de statut se doublent d'une complexification croissante des situations sociales individuelles. Les professionnels sont fréquemment appelés à enchaîner ou à cumuler simultanément des activités de nature différente, en se plaçant en situation de pluriactif. C'est le cas des réalisateurs de cinéma ou des metteurs en scène de théâtre, à la fois auteurs et rémunérés comme tels et salariés de l'entreprise qui produit l'œuvre. C'est également le cas des écrivains et plasticiens qui, ne bénéficiant pas des mêmes garanties sociales que les salariés, seront tentés de faire leur « marché social » en allant les chercher dans une activité qui la leur offrira : formations, piges etc. Les artistes interprètes qui sont à la fois rémunérés comme salariés et en droits voisins du droit d'auteur sont tentés de composer leur menu en fonction de l'étendue des droits sociaux qu'ils souhaitent acquérir... Il en est de même pour les photographes de presse au statut incertain entre droit du travail et droit d'auteur. Ces situations mixtes laissent une liberté d'appréciation aux parties au contrat qui rechercheront la qualification juridique la plus favorable.

Cette recherche nécessite dans un premier temps de recenser l'ensemble des statuts et des pratiques professionnelles des métiers du secteur de la

culture. L'entrée ne consiste donc pas à étudier des catégories juridiques (droit d'auteur par exemple) mais à observer les différents statuts, les différentes figures d'un travailleur donné. C'est ce qui fait l'originalité de ce travail qui n'a encore jamais été effectué. Cette étude est actuellement menée sur une vingtaine de professions et fera l'objet d'une publication au cours du premier semestre 2009.

Dans un second temps seront publiés des travaux transversaux portant soit sur des secteurs spécifiques (le secteur du jeu vidéo a été retenu) soit sur des techniques juridiques méritant une attention particulière (notamment la négociation collective en propriété littéraire et artistique).

Cette étude s'inscrit dans la suite d'autres travaux, et notamment ceux du groupe de travail *Orfeo* au Commissariat général du Plan (achevés en 2006), un colloque organisé par le ministère de la Culture dont les actes ont été publiés en septembre 2008 et divers articles de doctrine portant sur des questions particulières du statut de certains travailleurs du secteur de la culture.

(Jean-Yves Kerbourc'h,
professeur à l'université de Haute-Alsace,
actuellement en délégation Cnrs auprès de DCS)

VIE DES DOCTORANTS

» Soutenances de thèses (De juillet à décembre 2008)

CHARBONNEAU ALEXANDRE

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Patrick CHAUMETTE, soutenue le 7 juillet 2008 :

« Marché international du travail maritime. Un cadre juridique en formation »

Des marchés nationaux du travail maritimes furent constitués dans le cadre des Etats nations pour répondre à d'importants besoins en main-d'œuvre, sur le plan militaire, dans la lutte pour la domination des mers au sein d'une Europe coloniale. Avec la décolonisation, de nouveaux Etats maritimes ont ouvert l'accès à des pavillons fiscalement et socialement concurrentiels, précipitant alors le démantèlement des anciens marchés nationaux fermés. Ce phénomène, considéré comme une manifestation sectorielle particulière de la mondialisation des échanges et du droit, a abouti à une classification syndicale des pratiques d'immatriculation de navires, lorsque les armateurs n'entretiennent pas de liens avec l'Etat du pavillon arboré, à travers les pavillons dits de complaisance. Le démantèlement des cadres nationaux ainsi opéré autorise-t-il à avancer le constat qu'un marché international s'y serait substitué ? La réponse apportée est négative. L'exercice de trois principales prérogatives conditionne la caractérisation d'un marché, selon l'approche juridique retenue ici de cette notion. Il s'agit des fonctions de réglementation, de police et de justice des obligations conclues à l'intérieur du périmètre du marché. Malgré une redistribution des prérogatives originellement exercées par l'Etat pavillon, en direction, notamment, de l'Etat du port, les facteurs de cohésion ne sont pas réunis pour caractériser l'existence d'un marché international du travail maritime. Cependant, l'étude des conflits sociaux maritimes montre que de nouveaux espaces de régulation s'organisent, substituant aux marchés nationaux une pluralité d'encadrements juridiques à l'articulation complexe.

TCHAPMEGNI ROBINSON

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Rafael ENCINAS DE MUNAGGORI, soutenue le 11 juillet 2008 :

« Le contentieux de la propriété foncière au Cameroun »

En droit camerounais, l'administration apparaît, en fait comme en droit, comme la gardienne du droit de propriété. Ce constat pourrait rendre perplexe dès lors que l'administration n'est pas toujours respectueuse des droits et libertés fondamentales. Lui confier la garde du droit de la propriété foncière reviendrait à confier la garde de l'agneau au loup. Cette réflexion pose la question fondamentale de savoir comment est organisé le système de règlement des litiges fonciers résultant de l'accès à la terre au Cameroun. L'analyse révèle que le contentieux est partagé entre l'administration, la justice administrative et les juridictions judiciaires. Elle révèle surtout qu'il est dominé par l'administration, le judiciaire étant relégué à jouer les seconds rôles dans la garantie de la propriété foncière. L'analyse de la place accordée au contentieux judiciaire dans le règlement des litiges fonciers au Cameroun, pose le constat des insuffisances du système camerounais, illustré par la différenciation des voies de droit offertes aux victimes d'atteintes, selon que l'on est ou non titulaire de titres de propriété. Les personnes non titulaires de titres fonciers sont juridiquement discriminées par rapport à celles qui en disposent. Les occupants du domaine national disposent, quant à eux, des actions dites possessoires, destinées à sanctionner les atteintes à leurs droits d'usage et de jouissance. Les déguerpis des domaines de l'Etat, quant à eux, sont dans une impasse juridique, le droit camerounais ne semble leur offrir aucune alternative face aux épreuves récurrentes des expulsions au bulldozer.

MORADZADEH RAAHMATABADI HASSAN

Thèse de doctorat en droit privé, en cotutelle sous la direction de Rafael ENCINAS DE MUNAGGORI et Seide Hossein SAFAI, soutenue à Téhéran le 11 octobre 2008 :

« Les handicapés en droit de la responsabilité civile »

Nous avons visé l'handicapé comme auteur de faits dommageables puis comme victime. Les règles de la responsabilité civile envers les malades mentaux auteurs ont toujours été extrémistes. Aucun compromis n'a véritablement été réalisé pour éviter l'accablement des deux parties ce dont cette thèse a essayé de remédier. La prise en charge sociale des dommages causés sous l'empire de troubles mentaux appliquée sous la forme d'un fonds de garantie, paraît dans la réalisation de cet objectif, une solution satisfaisante. Bien que le concept de « l'homme raisonnable » ne puisse pas être, tant en droit français qu'en droit anglo-saxon, assoupli pour calquer la situation mentale de l'auteur, il est admis que la conduite de celui qui est atteint d'un handicap physique est comparable à cette norme. Les handicapés peuvent subir des dommages du fait de différentes discriminations. La responsabilité civile peut jouer un rôle dissuasif et compensatoire à ce sujet. Le droit de se déplacer librement et en toute sécurité est aujourd'hui reconnu comme un droit fondamental. Il est donc nécessaire de le protéger envers les handicapés en recourant à l'obligation de sécurité. Aujourd'hui la compensation du handicap de naissance est mise à la charge sociale renforcée par la loi du 11/02/2005. Peut-être sera-t-elle garantie si l'évaluation des besoins des personnes handicapées s'effectue sans qu'on se limite aux règlements déjà fixés.

BRETESCHE THIBAUT

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Raphaël ROMI, soutenue le 20 octobre 2008 :

« L'introduction d'espèces exotiques et la protection de l'environnement : étude d'un système juridique »

Seconde cause d'extinction de la biodiversité dans le monde, l'introduction d'espèces exotiques participe au changement global de l'environnement. Notre étude se propose d'abord, selon une approche systémique, de démontrer l'émergence d'un système juridique des introductions répondant à l'objectif de protection de l'environnement. La réglementation des introductions issue de dispositions juridiques dispersées et indirectes se transforme en un régime spécifique recourant à une qualification juridique explicite. Il s'agit ensuite de montrer l'évolution de ce système sous l'action conjuguée du changement global de l'environnement et de « la mondialisation de l'économie. Le champ de la réglementation des introductions s'étend alors aux invasions biologiques spontanées. Des changements juridiques s'opèrent au sein du système sous l'action des objectifs divergents de liberté des échanges et de développement durable.

Reflète de la dialectique entre la science et le droit et des interactions entre les différentes branches du droit, le système juridique des introductions se révèle ouvert tant sur son environnement cognitif que sur son environnement normatif.

MALWE CLAIRE

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de René HOSTIOU, soutenue le 23 octobre 2008 :

« La propriété publique incorporelle : au carrefour du droit administratif des biens et du droit public économique »

Si l'Etat redécouvre aujourd'hui l'existence, dans son patrimoine, de propriétés incorporelles, le droit administratif des biens est longtemps resté étranger à ces biens d'une nature particulière. La notion de « propriété publique incorporelle » doit permettre de rendre compte de leur présence dans le patrimoine public. Elle doit être délimitée de façon restrictive : elle suppose que le bien public fasse effectivement l'objet d'un droit de propriété et que soit prise en compte la qualité publique du titulaire du droit. Identifier la propriété publique incorporelle, c'est aussi examiner ses modes de constitution : ceux-ci relèvent concurremment des principes posés par le droit commun et d'un droit exorbitant forgé par le Conseil d'Etat. L'exorbitance de la notion réside dans la protection particulière qu'elle confère aux biens et droits qui en sont l'objet, ainsi que dans le maintien de la compétence du juge administratif. Quant à ses utilités, la vision contemporaine de la propriété publique incorporelle est dominée par les potentialités économiques qu'elle recèle. Mais le droit administratif a longtemps été considéré comme un pôle de résistance à l'entrée des logiques économiques dans l'action publique. Après que les notions fondatrices du droit administratif aient été progressivement imprégnées par les exigences de la rentabilité économique, le cadre juridique qui contenait l'exploitation commerciale des propriétés publiques incorporelles s'est largement affaibli. Les choix politiques des dernières années reflètent la volonté des pouvoirs publics de renoncer à en construire un nouveau, préférant les soumettre aux lois du marché.

PLANCHENAUT NADEGE

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Joël BOUDANT, soutenue le 24 octobre 2008 :

« Les régions dans l'Union Européenne. Le fait régional, vecteur d'intégration communautaire ? »

Cette thèse se propose d'analyser le rôle de la région dans le processus d'intégration économique et politique de l'Union européenne depuis la signature du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951 jusqu'à la rédaction récente du Traité de Lisbonne de 2007. Plus précisément, il s'agit de déterminer dans quelle mesure la région, entendue aussi bien comme espace géographique de développement régional que comme une sphère institutionnelle dotée d'une légitimité démocratique, a pu contribuer à façonner l'intégration économique et politique de l'Union européenne. Les régions ont développé une relation d'une particulière intensité avec les institutions communautaires, déjouant par là les obstacles posés par des membres des États membres soucieux de préserver leur pleine et entière souveraineté, en particulier vis-à-vis de la construction communautaire. Les régions apparaissent donc porteuses d'une double étiquette au sein de l'intégration européenne : elles sont aujourd'hui non seulement un instrument clé de l'intégration économique et politique communautaire en plein essor, aussi bien à travers la politique de cohésion que celle de l'aménagement du territoire européen ou encore la participation à la prise de décision, mais de surcroît elles parviennent progressivement à s'émanciper des tutelles tant étatiques que communautaires pour marquer la construction européenne de leur propre empreinte. Au final, elles apparaissent aujourd'hui comme un élément clé de l'intégration communautaire dont elles contribuent à préciser la nature juridique originale.

TIRASANGKA VANNAPAR

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de René HOSTIOU, soutenue le 24 octobre 2008 :

« La participation du citoyen aux décisions administratives en matière d'aménagement et d'environnement en droit Thaïlandais »

En Thaïlande, depuis le grand changement politique de 1932, la mise en place d'un nouveau régime sous forme de monarchie constitutionnelle tient compte du principe démocratique. Après la promulgation de la Constitution de 1997 et la Constitution actuelle de 2007, le droit de participation du citoyen à la décision administrative devient un principe constitutionnel. En pratique, le principe de participation du citoyen prévu par la Constitution conduit à la modification d'un certain nombre de lois antérieures. Ainsi, la possibilité de la participation des citoyens à l'administration est posée en vue de résoudre les problèmes, de participation du citoyen, tels qu'ils ont pu exister dans le passé. Cependant, la mise en œuvre de la participation du citoyen rencontre des obstacles qui empêchent son développement et son avancement. Du point de vue politico-juridique, le changement politique et l'instabilité constitutionnelle en Thaïlande ont été à l'origine de l'enlisement du projet de loi sur la participation du citoyen. Du point de vue social, le problème de la relation entre l'administration et les administrés est toujours tenace. C'est un des obstacles au développement de la participation du citoyen en Thaïlande.

ROBERT Erwan

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Patrick CHAUMETTE, soutenue le 28 octobre 2008 :

« Subordination et responsabilité civile : Quelle immunité du salarié »

L'immunité civile vise à la protection du salarié pour les actes accomplis dans l'exercice de sa mission. Le rapport du travail se caractérise par la soumission du travailleur subordonné au pouvoir de l'employeur. La subordination joue le rôle de révélateur de la véritable nature des relations employeur/salarié. La notion de subordination traduit le fait que le salarié ne supporte pas le risque économique de son activité. C'est ce qui explique que la responsabilité du salarié à l'égard de l'employeur est quasi-exclusivement disciplinaire. Vis-à-vis des tiers, le préposé est bien souvent un salarié, lequel n'est qu'un rouage dans une entreprise dont il ne maîtrise pas le fonctionnement. Seul le commettant est à même de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque dommageable. Aussi, l'argument selon lequel l'employeur-garant doit supporter les risques de l'exploitation ne doit s'entendre que des risques normaux. Il conviendrait donc, pour que le salarié engage sa responsabilité civile, que celui-ci ait pris de sa propre initiative un risque volontaire grave ou ait adopté un comportement particulièrement dangereux qui n'était justifié en rien par la tâche à accomplir. Une telle définition n'est pas très éloignée de celle de la faute inexcusable, du moins telle qu'elle est comprise en droit social.

MAMBO YAPI PATERNE

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Patrick LE LOUARN et Pierre Claver KOBO, soutenue le 4 novembre 2008 :

« Droit et ville en Afrique noire francophone : Étude de la décentralisation des compétences d'urbanisme dans la République ivoirienne »

Dans un monde où les collectivités territoriales jouent désormais, un rôle prépondérant, l'urbanisme se révèle comme un domaine marqué du sceau de leurs interventions. L'Etat ivoirien n'est pas resté en marge de cette réalité, si bien qu'il a décentralisé formellement les compétences attachées à cette matière. Mais c'est au niveau de l'effectivité et de l'efficacité des compétences transférées que se posent aujourd'hui les problèmes les plus aigus. C'est dire que des dysfonctionnements existent à ce sujet et parasitent continuellement les initiatives des élus locaux sur la scène urbanistico-foncière. Dès lors, des réformes doivent être entreprises par les pouvoirs publics, pour clarifier ou préciser davantage les compétences transférées notamment aux communes, pour adapter la norme au contexte sociologique ivoirien, pour associer les différents acteurs sociaux à l'œuvre de planification et d'aménagement des micro-territoires. L'évolution urbanistique souhaitée à l'échelle du pays dépend largement de cette réforme juridique, institutionnelle et sociologique.

JUBE SAMUEL

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Alain SUPIOT et Yannick LEMARCHAND, soutenue le 19 novembre 2008 :

« Droit social et normalisation comptable »

Les références comptables pénètrent aujourd'hui le droit social : information comptable du comité d'entreprise, assistance d'un expert-comptable, sauvegarde de la compétitivité, participation et intéressement des salariés, provisionnement et révision des engagements de prévoyance et de retraites, bilan social, bilan de compétences, équilibre financier de la sécurité sociale, etc. Cette omniprésence des références comptables n'est pas sans lien avec l'essor de la normalisation comptable qui prend place, en France, au milieu du XXe siècle et se structure, au niveau mondial, à partir des années 1970. Quel sens faut-il lui donner ? La décision prise le 19 juillet 2002 par l'Union européenne d'adopter les normes comptables internationales IAS IFRS présente-t-elle des enjeux pour le droit social ? Cette recherche revient sur la genèse de la normalisation comptable et vise, dans une première partie, à éclairer la nature et la portée de ses effets sur le droit social. Dans une seconde partie, c'est l'influence du droit social sur la normalisation comptable qui est analysée. Il s'agit de comprendre si cette branche du droit est correctement prise en compte par les normes comptables dans l'élaboration de l'image fidèle de l'entreprise. D'importantes incohérences ont été mises en évidence, qui nuisent à la fois à l'effectivité du droit social et à la fidélité de l'image comptable. Certaines pistes de solution ont alors été proposées.

HUTEAU-MOUGLALIS ALEXIA

Thèse de doctorat en droit public, en cotutelle sous la direction de Raphaël ROMI et Domenico AMIRANTE, soutenue le 20 novembre 2008 :

« Déchets ménagers : le transfert des responsabilités opérationnelles et financières vers le producteur initial - Étude de droit comparé franco-italien. Les exemples des villes de Nantes et de Naples »

La génération des déchets intrinsèques à l'activité humaine, a toujours été source de problèmes et de risques environnementaux et sanitaires. Initialement conçus comme les résidus de notre consommation, les déchets n'étaient perçus qu'en raison de leur valeur négative de source de pollution. A mesure des évolutions technologiques et réglementaires, les activités de la valorisation transforment cette valeur négative connexe à la notion de déchet en une valeur positive économique. Cette thèse a pour ambition de démontrer l'importance du choix des modalités de gestion du service de la valorisation des déchets ménagers, en termes de conséquences économiques et environnementales. Un constat s'impose : les difficultés rencontrées par l'actuel service public de la valorisation à atteindre les objectifs réglementaires et à influencer sur les modes de consommation et de production invitent à développer un autre modèle. Dans un contexte d'uniformisation communautaire et à travers les questions de l'intégration des politiques environnementales et économiques, la possibilité d'élaborer un dispositif juridique de régulation du transfert des responsabilités opérationnelles et financières de l'autorité organisatrice du service public au producteur initial a été démontrée. Il consiste à promouvoir la mise en place d'une politique globale de gestion des produits qui viserait une économie à faible consommation des ressources qui soit plus compétitive et plus durable.



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité.
L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés.
Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

La lettre de Droit et changement social est consultable sur le site du laboratoire et peut vous être adressée par voie électronique sur demande auprès de : Katia.barragan@univ-nantes.fr

Cette lettre a vocation à paraître chaque semestre

Le prochain numéro étant programmé pour juin 2009
les membres du laboratoire sont invités à proposer des contributions qui seront recueillies
jusqu'au 15 mai 2009

Coordonnées :

Droit et changement social
Faculté de Droit
Chemin de la Censive du Tertre
B.P. 81307
44313 Nantes Cedex 3

Tél : 02 40 14 15 97
Fax : 02 40 14 15 95
Courriel : dc@univ-nantes.fr
<http://www.droit.univ-nantes.fr/labos/dcs/>